

**XIV International Economic History Congress, Helsinki 2006**  
**SESSION 47**

Risks at Work in Europe: Perception, Repair and Prevention (18th-20th Centuries)

Odette HARDY-HÉMERY (Université Charles-de-Gaulle/Lille 3, IFRÉSI – IRHiS, CNRS)

**Dangerosité, désinformation et compensation dans l'industrie de l'amiante en France. La firme Eternit, 1922-2006.**

**Introduction : le risque industriel, un mal acceptable ?**

L'histoire de l'amiante en France débute dans les années 1930, quand une multinationale anglaise, Turner et Newall, crée en Normandie une usine de freins<sup>1</sup>. Celle de l'amiante-ciment commence huit ans plus tôt dans le Nord et plus précisément à Prouvy, à 5 kms de Denain, quand Joseph Cuvelier implante l'entreprise Eternit.

Jusqu'à l'interdiction de l'emploi de l'amiante en France en 1997, 90 % de ce minéral<sup>2</sup> importé sur le territoire national sert à la fabrication de l'amiante-ciment. L'Eternit française, principale firme de la branche des matériaux de construction, a longtemps soutenu que la fibre, emprisonnée dans le ciment, était inoffensive. J'examinerai ce postulat à la lumière d'une triple approche :

- . La rentabilité a-t-elle pu motiver la poursuite d'une fabrication dont l'innocuité suscitait des doutes ?
- . Quelles étaient les techniques de fabrication de l'amiante-ciment ? Induisaient-elles des nuisances pour les métiers impliqués ?
- . Une carte a été jouée par Eternit : la prévention. Comment ? Dans quel but ? Quel est le bilan des ravages de l'amiante et plus particulièrement de l'élaboration de l'amiante-ciment ? Comment sont indemnisées les victimes ? Longtemps a prévalu l'idée et même l'idéologie selon laquelle les risques industriels et collectifs sont un mal nécessaire, acceptable. Qu'en est-il au terme de trente ans de lutte contre le danger amiante ?

---

1. Aujourd'hui dépendant de Valéo.

2. Le taux est de 90 % en 1980-1990, 70 à 80 % auparavant.

## I. L'amiante-ciment, une « industrie florissante »<sup>3</sup>

### 1. Le choix du matériau

Le fondateur d'Eternit, Joseph Cuvelier, est un industriel déjà connu avant 1914. La fortune de cette famille de vieille bourgeoisie repose sur l'industrie sucrière et le commerce des vins<sup>4</sup>. Le grand-père<sup>5</sup> a importé dès 1840 dans le Nord les meilleurs vins de Bordeaux puis de Bourgogne, tirant un bon parti de ses stocks pendant la maladie du vignoble français de 1854 à 1860<sup>6</sup>. Son fils aîné diversifie les activités, créant en 1881 la société des ciments de Dannes<sup>7</sup>. Le second, Paul Cuvelier est à la fois négociant en vins, président de la société des ciments de Dannes et fabricant de sucre à Sin-le-Noble. De son mariage avec la fille du banquier valenciennois Louis Piérard naissent dix enfants dont sept fils. Joseph Cuvelier, né le 19 avril 1879, est le troisième de cette lignée. Dès l'avant-guerre, il gère avec l'un de ses frères<sup>8</sup> la sucrerie de Sin-le-Noble. En 1904, il épouse la fille d'Albert d'Haussy, fabricant de sucre d'Artres, établissement dont il va devenir pour de longues années l'administrateur.

La première guerre mondiale interrompt le cours des choses. Les sucreries de Sin-le-Noble et d'Artres sont complètement détruites. Ainsi que l'autorise la loi de 1919, les dommages de guerre afférant à l'établissement de Sin-le-Noble, non reconstruit, vont être reportés sur une entreprise totalement nouvelle, à Prouvy.

Sans formation technique particulière, mais autodidacte de talent à l'écoute de son temps, bricoleur de génie pourrait-on dire, Joseph Cuvelier réunit en 1919, au cours d'un voyage d'études en Europe<sup>9</sup>, une documentation complète sur l'industrie du fibrociment.

Au retour, Joseph Cuvelier se livre à plusieurs tentatives industrielles. Il se lance d'abord dans un ersatz bien connu, le carton bitumé, utilisé pour les couvertures de baraquements et adjoint des essais de fabrication d'amiante-ciment. Les résultats étant décevants, il décide d'arrêter le carton bitumé et s'associe avec un industriel belge, détenteur

---

3. L'expression est utilisée par Joseph Cuvelier dans son journal personnel.

4. Voir O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante, 1922-2000 Aux sources du profit, une industrie du risque*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2005, 272 p., p. 11 et suivantes.

5. Henri Ignace Cuvelier-Parent.

6. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la Maison Cuvelier prend pied définitivement dans les vignobles du Bordelais en achetant deux domaines en 1903 et en 1911. Peu après est constituée la Société des domaines de Saint-Julien exploitant une centaine d'hectares.

7. Dans le Pas-de-Calais.

8. André Cuvelier-de-Quandale.

9. Entrepris avec son frère André et un ingénieur des mines ayant monté une affaire de carton bitumé à Grenoble ; ce voyage les conduit en Belgique, Hollande, Autriche, Allemagne, Tchécoslovaquie.

de brevets d'amiante-ciment, Jen Emsens<sup>10</sup>. Ce dernier apporte la marque Eternit en échange d'une part dans le capital de l'Eternit française<sup>11</sup>, société anonyme créée le 22 septembre 1922 et dont la première usine est construite à Prouvy (Nord). En un an, 9 000 tonnes d'ardoises et de plaques ondulées sont vendues : le succès est assuré (voir graphique 1).

## 2. Un environnement porteur

La réussite s'explique par la rencontre d'une demande spécifique et d'un produit parfaitement adapté. Joseph Cuvelier a compris que s'ouvre devant lui l'énorme marché de la reconstruction. Au lendemain de la première guerre mondiale, vingt-quatre départements sont un champ de ruines. Les dix d'un Nord au sens large sont décrétés par l'Etat « régions dévastées » ; parmi eux figurent le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, les départements de Lorraine, l'Aisne, la Marne. Certaines régions font partie de la « zone rouge » dont la reconstruction semble impossible aux experts.

Dans les dix départements « dévastés », 620 villages ont été complètement détruits durant la guerre, 1334 à 50 % et 2 349 dans une moindre proportion. 293 000 bâtiments privés et fermes ont été anéantis, 148 000 gravement endommagés et 352 000 ont subi des dommages partiels. Le Pas-de-Calais, faisant partie du 7<sup>e</sup> sous-secteur de la reconstruction, comprend 2 sous-secteurs : Arras et Béthune où les destructions sont considérables<sup>12</sup> : 279 communes sont dévastées, 102 000 immeubles sont atteints, 1 446 établissements industriels, anéantis, les deux-tiers du bassin minier rasés, 522 écoles, 235 églises, 171 mairies à réédifier. Il en va de même des villes moyennes et petites comme Arras, ravagée à 75 %, Béthune à 50 %, Lille, Armentières, Soissons, Verdun. Lens, Liévin, Bapaume ne sont plus que des tas de briques<sup>13</sup>. À Dainville, petite ville près d'Arras de 2 400 habitants avant 1914, il ne reste

---

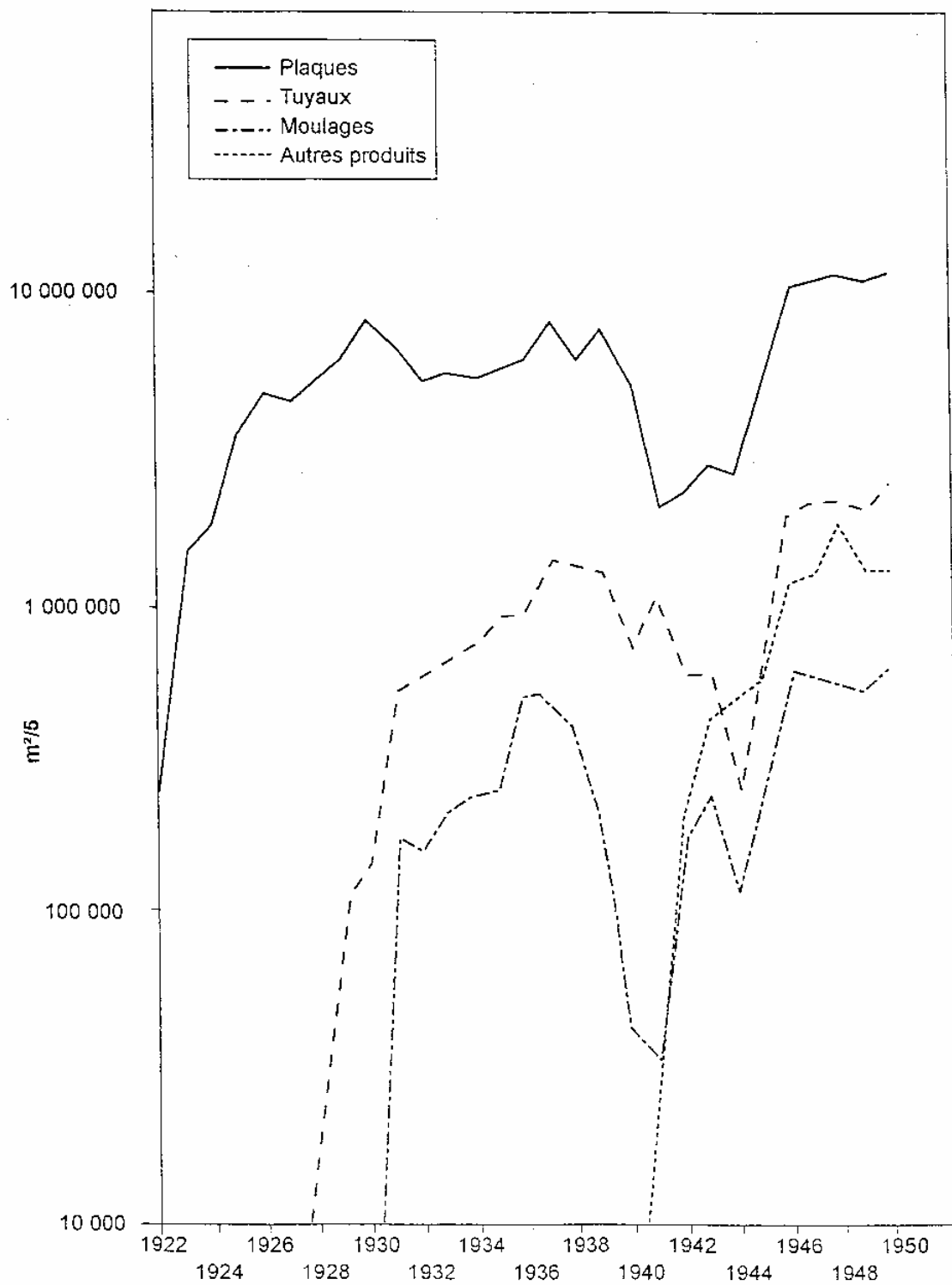
10. L'Eternit belge existe depuis 1905 et exploite une usine à Haren près de Bruxelles.

11. Jean Emsens a un intérêt minoritaire dans la firme française. Cuvelier a des intérêts dans Eternit Belgique, selon un système de participation croisée.

12. Dans l'arrondissement d'Arras, 150 des 211 communes sont détruites à plus de 90 % ; dans celui de Béthune, c'est le cas de 36 sur 142, *La reconstitution des régions libérées du Pas-de-Calais. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1927*, bilan établi par le préfet P. PEYTRAL, Arras, préfecture du Pas-de-Calais, 1927, 1004 p. et H. CLOUT, *After the ruins : restoring the countryside of Northern France after the Great war*, University of Exeter Press, 1996.

13. Liévin, Loos en Gohelle sont détruites à 100 %, Bully-les-Mines à 50 %.

GRAPHIQUE 1 : SOCIETE ETERNIT  
DECOMPOSITION DE LA PRODUCTION EN M<sup>2</sup>/5  
(1922-1950)



que sept maisons debout à la fin de 1918. Les besoins en matériaux de couverture sont immenses.

Or, l'amiante-ciment est un matériau bon marché, ininflammable, se prêtant à toutes sortes de modèles, très solide : il résiste aux pressions, aux frictions, à l'humidité, aux agents chimiques (moisissure, parasites) ; le nom d'éternit vient du latin, aeternus, qui signifie éternel ou immortel. Enfin le matériau est léger et offre une grande maniabilité.

Autre contexte favorable : le financement. Le capital est fourni en grande partie par le réemploi des dommages de guerre rendu possible par la loi de 1919<sup>14</sup>. L'apport en dommages de guerre est très important notamment celui touché pour la sucrerie de Sin-le-Noble non reconstruite ; s'ajoutent les dommages achetés à des particuliers à bon prix, bien au-dessous des indemnités leur afférant<sup>15</sup>. Sur le programme de construction de l'usine de Prouvy pour 1926 s'élevant à 1 500 000 francs courants, la société prévoit que 1 100 000 sera couvert par les dommages de guerre.

De plus, Eternit a l'appui des banques régionales, Piérard et Dupont, auxquelles les Cuvelier sont apparentés par mariage. Ces banques consentent d'importants découverts<sup>16</sup>. Le réseau de parents et d'amis a été un atout important de la réussite. L'autofinancement, exceptionnel à partir de 1925 où il dépasse 2 000 000 francs courants par exercice<sup>17</sup>, est relayé par des appels d'argent frais : émissions d'actions en 1929, 1930 et 1931 et d'obligations<sup>18</sup>. Tout ce financement est consacré à l'agrandissement des installations et à la construction de l'usine tuyaux de Thiant, de l'autre côté de l'Escaut, mise en route en octobre 1928.

### 3. Un produit neuf doit inventer son marché

Après 1927, la reconstruction étant terminée, la direction d'Eternit assure un leadership à l'entreprise en inventant un marché pour ce produit neuf. Dans cet objectif,

---

14. L'Etat autorise le rachat ou l'échange de dommages de guerre. L'industriel peut réemployer son dommage dans une autre industrie que celle d'origine, sauf dans le cas des houillères. L'Etat suggère très fortement la nécessité de reconstruire dans les régions sinistrées : en effet est instaurée l'obligation de réemploi dans un rayon de 50 km par rapport au sinistre pour toucher les « frais supplémentaires » ou prime de emploi, soit la différence entre le coût de la reconstruction en 1919 et le prix de la construction en 1914.

15. Les prix de cession des dommages de guerre ont souvent été hors de proportion avec les indemnités touchées ensuite. Ainsi, l'entreprise Béghin rachète avant 1924 un ensemble de dommages afférant à quatre sucreries pour 13 719 000 francs courants et la commission cantonale accorde pour ce même dommage une indemnité de 31 000 000 francs courants.

16. Ainsi en février-mars 1923, voir Eternit, procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 16 décembre 1922, archives privées. Les trois banques de la société consentent des découverts importants : 8 000 000 francs courants en 1929, 10 000 000 en 1930, 7 000 000 en 1931, 5 000 000 en 1932. Ceci pour la construction et l'achèvement de la seconde usine, celle pour tuyaux, localisée à Thiant près de Prouvy.

17. Il dépasse le capital versé et les différents apports de 1922 à 1927.

18. 12 000 000 francs courants en 1931.

Joseph Cuvelier et son équipe prospectent toutes les possibilités. La question de la formation et de l'entretien d'une clientèle, de son élargissement sont au cœur de leurs préoccupations. Les méthodes commerciales de la firme, précocement mises au point, s'appuient sur des campagnes de publicité très ciblée qui parviennent à éliminer la concurrence des producteurs de tuiles et d'ardoises ; une véritable politique de communication est menée dès 1928 envers les particuliers, les bureaux d'études, les cabinets d'architectes<sup>19</sup>. La stratégie commerciale agressive repose également sur un dense réseau d'agents et de concessionnaires<sup>20</sup>, une présence assidue sur les lieux de valorisation des produits et de confrontation avec les concurrents<sup>21</sup>, sur des publications et un bureau commercial dans les départements parisiens<sup>22</sup>. Joseph Cuvelier est un véritable précurseur en matière de marketing.

Tous les efforts sont faits pour varier et multiplier les usages de l'Eternit. Ainsi, la seconde usine, celle de Thiant, s'intéresse d'abord aux tuyaux pour le bâtiment, puis se consacre très vite au marché considéré comme beaucoup plus noble de l'adduction d'eau<sup>23</sup>. À cet effet, la société acquiert en 1928 un brevet suisse pour la fabrication de tuyaux, un second, italien, pour les conduites à haute pression et un troisième pour la fabrication des hourdis en Eternit. La vente de ce dernier article commence en 1929. De plus, la société prend en 1928-1929 le contrôle de deux de ses trois principaux concurrents<sup>24</sup> et impose ses produits plats et tuyaux de bâtiment et d'assainissement par une entente avec Pont-à-Mousson en 1933, renouvelée en 1938. Par l'accord Amiante-Ciment signé le 20 juin 1933 avec l'ensemble Everite-Economit<sup>25</sup>, Eternit obtient 70 % du marché des produits plats<sup>26</sup> et, en échange, limite ses ventes en tuyaux de conduite mais les tuyaux de bâtiment, produit essentiel de la société,

---

19. Dès 1928, des documentations commerciales et des notices de pose permettent aux particuliers de mettre eux-mêmes en œuvre les produits.

20. Eternit compte déjà 1 500 agents commerciaux en 1939. Des inspecteurs recrutent des concessionnaires et leur font acheter des produits ; les concessionnaires ne peuvent commercialiser une autre marque qu'Eternit. Le recours aux notoriétés est constant tout au long de la vie de l'entreprise : en 1986, Jean-Paul II dit une messe à Paray-le-Monial, où fonctionne une usine Eternit, sous un toit Eternit et devant une décoration florale Eternit.

21. Foires, expositions. Eternit présente un pavillon de l'amiante-ciment à l'exposition de Barcelone en 1927 et un stand à la foire de Paris en 1934.

22. Outre le bureau de publicité de Paris dont bénéficie l'Eternit belge en participant aux frais pour 50 %, l'entreprise remplace en 1935 la concession dans la région parisienne par la création d'un bureau commercial couvrant la Seine, la Seine et Oise et la Seine et Marne afin de capturer la clientèle et d'accroître le rendement dans cette zone par un dumping sur les prix, O. HARDY-HEMERY, *op. cit.*, p. 69 et suivantes.

23. Les principales applications des tuyaux sont les canalisations sanitaires, les descentes d'eaux pluviales, les conduites de fumées et de ventilation, les vide-ordures.

24. La société Ouralithe dont l'usine se localise dans la région de Toulouse et la société Fibrociment avec son usine de la région parisienne. Il ne reste plus alors que la société Everite dont l'indépendance ne dure que jusqu'au 9 février 1933 où cette firme est contrôlée par Pont-à-Mousson.

25. Cette usine est lancée à la fin de 1931 par Pont-à-Mousson et annexée à l'établissement de la Société Parisienne des Produits Hume, que j'abrège en SPPH, à Melun. La SPPH était une filiale de Pont-à-Mousson, spécialisée dans la fabrication des tuyaux en ciment armé selon le procédé Hume. Economit est capable d'entreprendre la fabrication des plaques, des ardoises et des tuyaux après l'achat du brevet Dalmine .

26. Plaques, ardoises, faïtières.

restent hors accord<sup>27</sup>. C'est exactement cette disposition que souhaitait le conseil d'administration d'Eternit dans sa séance du 9 mai 1931<sup>28</sup>. Lors du renouvellement de l'accord en 1938, Joseph Cuvelier conserve le premier rang pour la fabrication et la vente des produits plats et le précédent accord tuyaux est amendé<sup>29</sup>

#### 4. La crise limitée dans l'entre-deux-guerres, après la guerre : l'euphorie

Dès 1929, Eternit fournit 50 % de l'amiante-ciment consommé en France. La société souffre peu de la crise de 1931-1935. Son chiffre d'affaires, exprimé en nouveaux francs constants 1980<sup>30</sup>, de 70 millions en 1930, oscille entre 83 et 95 millions de 1935 à 1939<sup>31</sup> (voir graphique 2). Dès l'exercice 1935, tous les records antérieurs sont battus. Les « camelotards »<sup>32</sup> jouissent, dans l'entre-deux-guerres, d'une exceptionnelle prospérité. Le taux de dividende<sup>33</sup> bat ses records de 1932 à 1937 : 20 % puis 29 % en francs constants 1980, ce taux a quintuplé depuis 1929, mais atteint 66 à 86 % en francs courants de 1935 à 1937 ; ceci correspond à une rémunération des actions faramineuse.

L'occupation n'est pas un désastre. La production et le chiffre d'affaires<sup>34</sup> correspondent à 45 % de leur niveau de 1939. Les attributions d'amiante étant très réduites par le répartiteur, la société met au point des produits de substitution ; outre les fagnes de pomme de terre, la principale matière première utilisée à la place de l'amiante est la cellulose de paille et de bois que lui fournit la papeterie De Naeyer de Prouvy à partir d'août 1941<sup>35</sup>. Eternit parvenant à se faire accorder par le comité de surveillance des prix une majoration de 50 % par rapport à septembre 1939<sup>36</sup>, c'est de 1940 à 1942 que le bénéfice par m<sup>2</sup>/5 atteint,

---

27. La montée des ventes de tuyaux va être continue jusqu'en 1937.

28. Archives privées d'Eternit.

29. Des « quanta raisonnables » sont attribués à Eternit sur les marchés d'irrigation et d'assainissement, archives privées d'Eternit.

30. Voir O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante...*, op. cit., p. 78 et suivantes, *Pour une approche du réel au travers d'une comptabilité d'entreprise*, notamment le tableau 3, p. 82-83, coefficients de réduction des francs courants puis des nouveaux francs en nouveaux francs constants 1980 et note 41 p. 81.

31. Les ventes d'Eternit passent de 1 200 000 m<sup>2</sup>/5 d'amiante-ciment en 1923 à 6 000 000 en 1929 et 9 000 000 en 1937.

32. Epithète qu'appliquent à Eternit leurs adversaires ardoisiers et tuiliers.

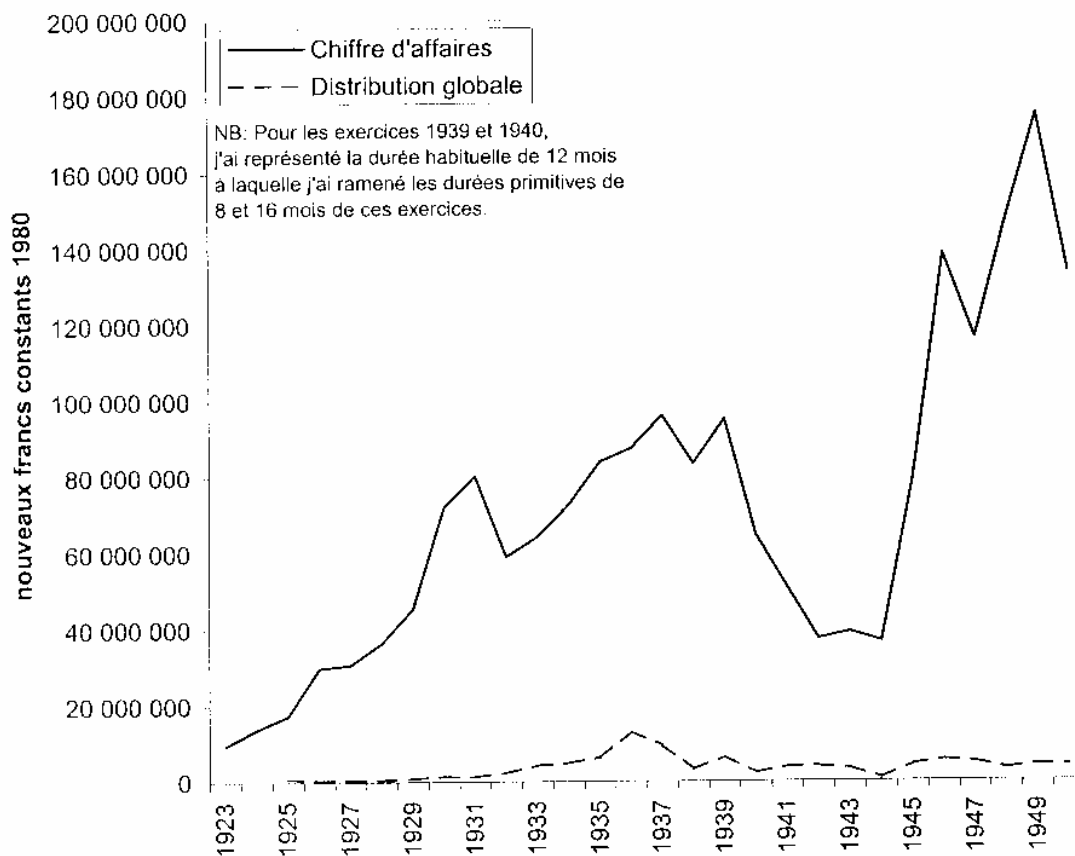
33. C'est-à-dire le rapport du dividende brut par action au nominal de l'action, ces deux valeurs étant pour chaque exercice réévaluées et exprimées en nouveaux francs constants 1980 : il s'agit dans ce cas du taux réel de rémunération. Quand les deux valeurs sont exprimées en francs courants, il s'agit du taux de rémunération nominal ou apparent, voir O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante...*, op. cit., p. 85 et 91.

34. Toujours exprimé en francs constants 1980.

35. Alors que la société consomme avant guerre, ainsi en 1938, 800 grammes en moyenne d'amiante au m<sup>2</sup>/5, elle n'en utilise plus en 1943 que 512 grammes. Inversement, alors qu'elle recourt avant guerre à 12 grammes de cellulose par m<sup>2</sup>/5, elle en emploie en 1943 5/2 grammes, Eternit, statistiques annuelles de consommation par m<sup>2</sup>/5 d'amiante-ciment, années 1938 et 1943, archives privées de la firme.

36. Eternit, procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 24 octobre 1941, archives privée de la firme.

**GRAPHIQUE 2: SOCIETE ETERNIT**  
**DISTRIBUTION GLOBALE ET CHIFFRE D'AFFAIRES**  
**EN NOUVEAUX FRANCS CONSTANTS 1980**  
**(1923-1950)**





avec 8,18 et 9,26 nouveaux francs constants 1980 le maximum depuis la création de la société (voir graphique 3), ceci pour un produit de remplacement<sup>37</sup> cher et de mauvaise qualité<sup>38</sup>.

À la sortie de la guerre, les années 1950-1974 sont une époque d'euphorie, coïncidant avec le lancement des grands programmes immobiliers. En 1946, Eternit fournit 72 % de l'amiante-ciment français et en 1961 l'amiante-ciment est le premier des matériaux de couverture sur le marché national. La société a un quasi-monopole commercial<sup>39</sup> et un tel pouvoir qu'elle peut diriger les intérêts de la branche ; en relation avec les magazines commerciaux, l'entreprise suscite un « fantastique engouement »<sup>40</sup> pour l'alliance de l'amiante et du ciment. Tout ce que fabrique Eternit se vend et, plus la firme fournit de matériaux, plus elle en écoule. La demande est telle que la société construit trois nouvelles usines de 1956 à 1971<sup>41</sup>, une tous les six ans, pour quadriller le marché français ; elles occupent un total de 5 135 salariés en 1973. Les ventes passent de 9 millions de m<sup>2</sup>/5<sup>42</sup> en 1937 à 15 millions en 1950 et 89 millions en 1974, se multipliant par 6 entre ces deux dernières dates. Eternit ouvre des usines outre-mer (Algérie, Sénégal, Indochine) (voir graphique 4) ; dans le Tiers-Monde, en Inde et en Chine. Au Brésil, Eternit et Saint-Gobain exploitent le minéral depuis 1937. Mais en 1967 ouvre dans ce pays la gigantesque mine de Canabrava, dans l'Etat de Goyaz, sous l'égide de la Société Minière de l'Amiante<sup>43</sup>. Deux entreprises, Eternit SA et Brasilit, filiale de Pont-à-Mousson, fournissent les deux-tiers de l'amiante-ciment du Brésil<sup>44</sup>. Eternit devient un gigantesque agrégat d'usines en gestion directe, de filiales et de participations (voir graphique 5). En 1974, Eternit est un groupe implanté dans 19 pays par le biais de 39 sociétés<sup>45</sup>.

---

37. Les produits nouveaux obtenus sont dénommés norélith, élith, panolith.

38. La majoration de prix obtenue par rapport à septembre 1939 est de 97 % fin 1944, elle est portée à 125 % en janvier 1945, O. HARDY-HEMERY, *op. cit.*, p. 101.

39. Excluant toute concurrence d'autres produits : plastique, plâtre.

40. R. LANGLET, *L'affaire de l'amiante*, Paris, La Découverte, 1996, 256 p., p. 37.

41. Celles de Caronte (Bouches-du-Rhône) en 1956, de Rennes en 1963 et d'Albi-Terssac en 1971, auxquelles s'ajoute Paray-le-Monial édiflée en 1940 en vue de l'après-guerre. Les deux usines du Nord, Prouvy et Thiant, sont longtemps les plus importantes.

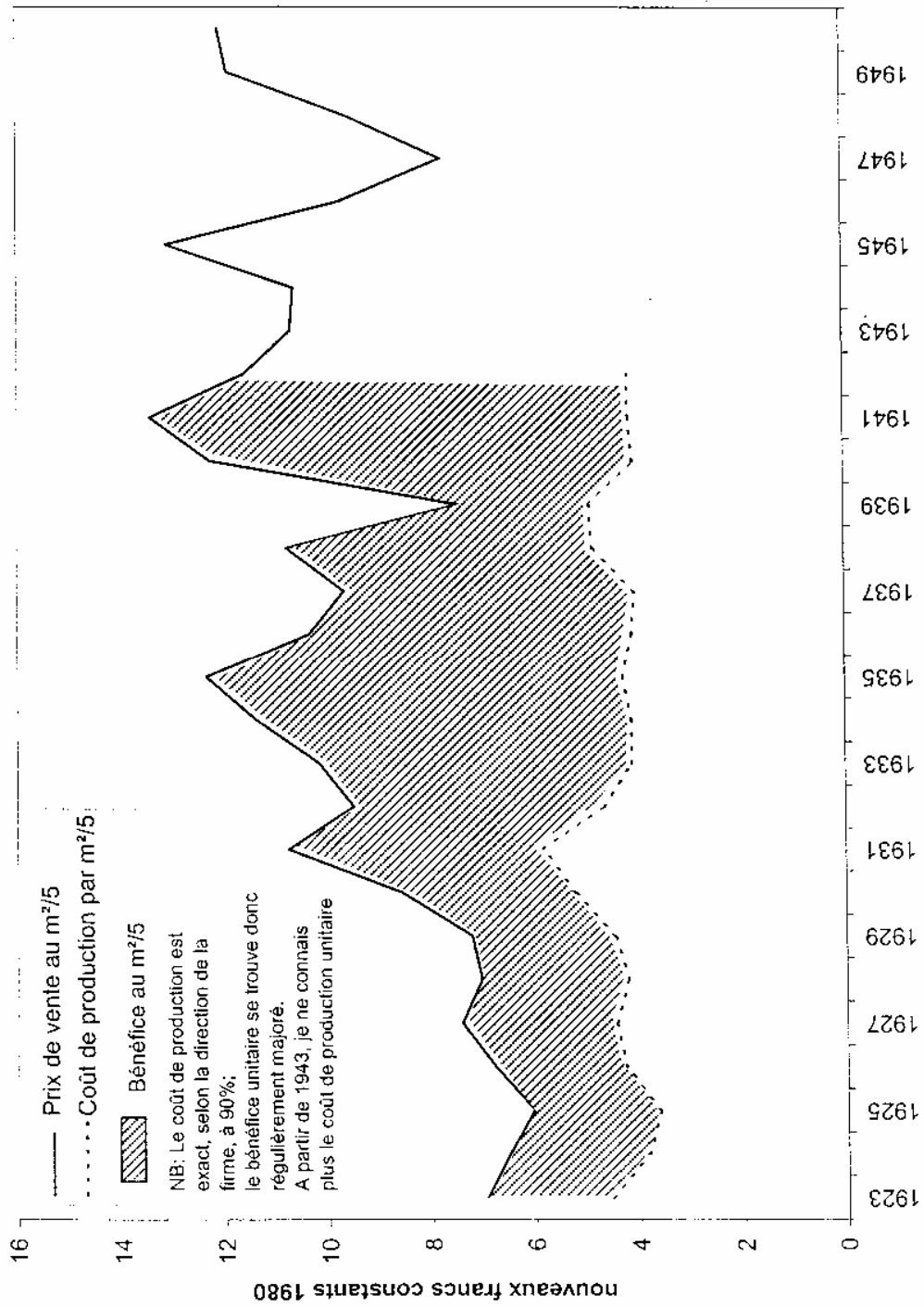
42. Afin d'uniformiser tous ses types de fabrications (tuyaux, faîtères, plaques, ardoises), Eternit utilise une unité traditionnelle, le m<sup>2</sup>/5. Selon les années, une tonne de production équivaut à 101-123 m<sup>2</sup>/5.

43. Ou SAMA dont le capital est réparti par moitié entre Eternit SA et la filiale de Pont-à-Mousson.

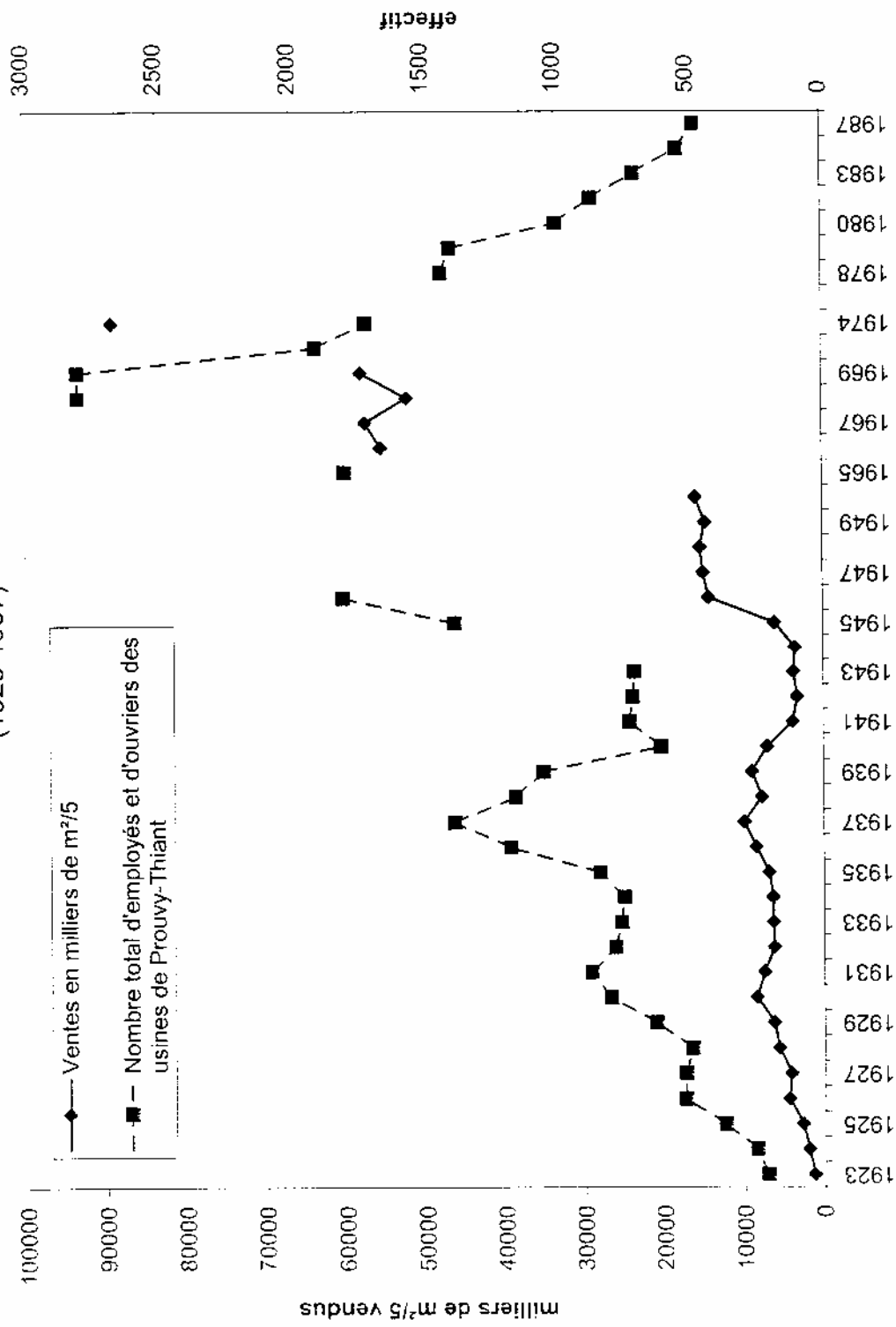
44. Les deux multinationales disposent de 12 sites de production dans tout le pays et Eternit Brésil y possède à elle seule 5 000 points de vente.

45. De 1970 à 1974, la Société Anonyme Financière Eternit ou SAFE, holding du groupe, succède à ETEX, créée en 1946 et gère 16 sociétés filiales dont Eternit Industries est la plus importante.

**GRAPHIQUE 3 : SOCIETE ETERNIT**  
**PRIX DE VENTE, PRIX DE REVIENT ET BENEFICE AU M<sup>2</sup>/5**  
 (1923-1942)



**GRAPHIQUE 4 : SOCIETE ETERNIT**  
**VENTES TOTALES EN MILLIERS DE M<sup>2</sup>/5 ET RENDEMENT DU PERSONNEL EMPLOYE**  
 (1923-1987)



Pour un tel développement, de nouvelles applications<sup>46</sup> sont trouvées : sous-toitures isolantes, plafonds acoustiques, bâtiments scolaires, couvertures pour les théâtres (Bagdad, Madagascar), pour les stades (celui de Liévin), cloisons pour les bâtiments d'élevage et auges en relation avec l'INRA<sup>47</sup>, objets pour l'horticulture ; les filiales imaginent des produits complémentaires : le flexomur, les murs-rideaux, les dalles thermo-plastiques. En 1969 est mise au point la bardenit ou plaque de couleur. De 1960 à 1975 s'impose, dans la technique des murs-rideaux, le glasal ou plaque comprimée revêtue d'un émail coloré<sup>48</sup>, etc...

Avec cette recherche incessante de nouvelles applications, la mécanisation et l'automatisation<sup>49</sup>, Eternit est, dans les années 1950-1974, un placement de premier ordre. Le chiffre d'affaires, en francs constants 1980, augmente de 15 % par an entre 1950 et 1962, puis de 10 % entre 1965 et 1969. En nouveaux francs 1980, le chiffre d'affaires dépasse un milliard dès 1973.

Le bénéfice net réel, très sous-estimé à cause d'un suramortissement chronique<sup>50</sup>, atteint en 1962 6 % du chiffre d'affaires et 5% de la capitalisation boursière. « L'opinion économique et financière » conclut le 13 février 1964 : « Eternit est l'une des rares sociétés françaises dont les bénéfices nets annuels dépassent très nettement le milliard d'anciens francs ». Les actions négociées au marché officiel de Paris en octobre 1963 capitalisent la société française Eternit à quatre fois son actif net comptable.

Dès 1975, la conjoncture devient mauvaise, elle coïncide avec l'achèvement des grands programmes de constructions de logements sociaux. Au lieu de reconverter à temps ses usines françaises, Eternit opère plusieurs vagues de licenciements de 1977 à 1984, ferme deux de ses cinq usines, Prouvy et Caronte. À la même époque, la SAFE rachète des usines en France et à l'étranger, au moment où la méfiance s'installe envers l'amiante-ciment.

---

46. Soulignons le rôle de la Société de Recherches Techniques ou SERT, créée en 1954 avec un laboratoire à Vernouillet et du Service des Applications nouvelles organisé en 1956.

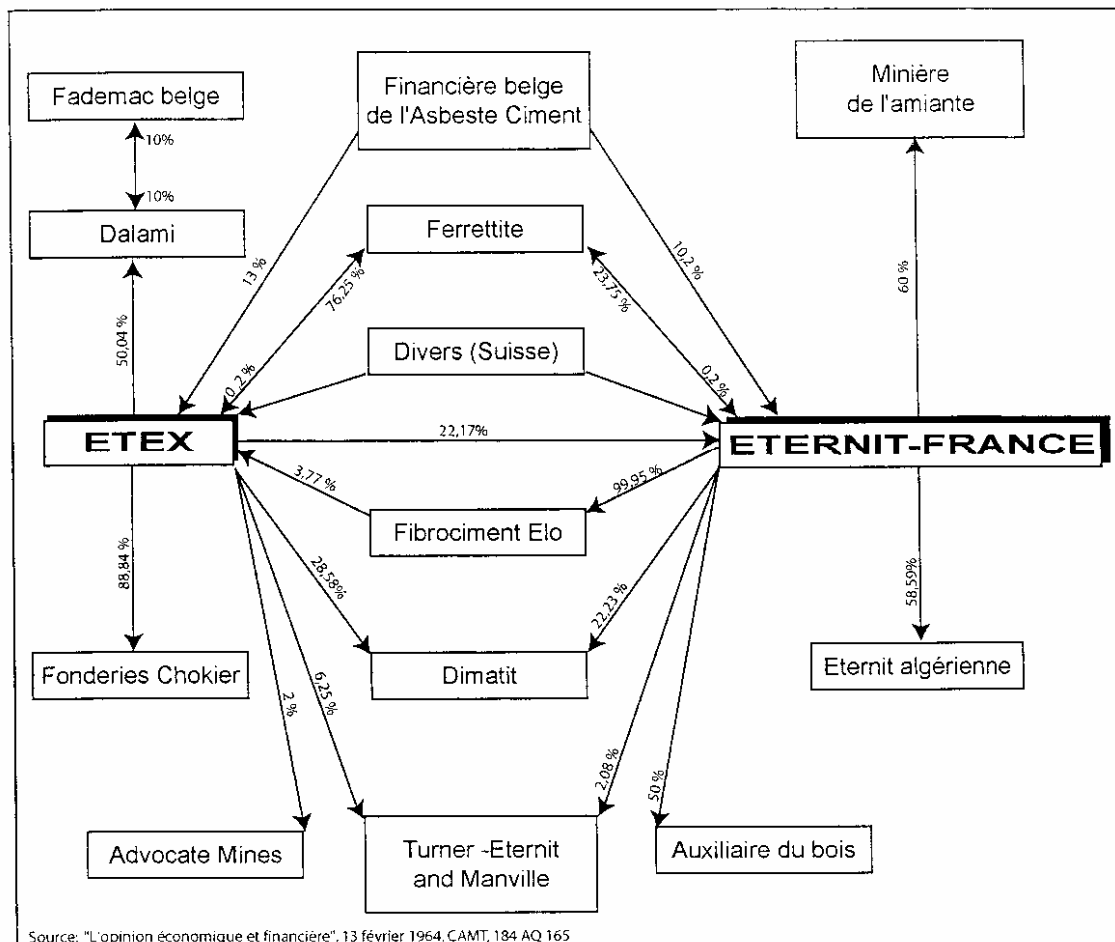
47. Institut National de la Recherche Agricole.

48. Utilisé en séparations, en mobilier, dans les HLM, dans les maisons familiales.

49. La mécanisation se développe après 1950-1960 : injection pour les moulages, chaînes électrostatiques pour la coloration en 1955, tables automatiques d'alimentation et calandrage électrolytique pour les mandrins et les tuyaux..., voir O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante...*, *op. cit.*, p. 126 et suivantes.

50. Ceci pour déclarer moins de bénéfices à l'administration fiscale. La valeur des immobilisations des usines et des brevets est réduite de 60 % par le suramortissement selon *L'opinion économique et financière* du 13 février 1964 et selon nos propres analyses : cela signifie que l'amortissement effectué à chaque exercice atteint 60 % des immobilisations brutes, le taux oscillant de 56 à 60 % avant et après 1964. Ce suramortissement est net sur l'achat des machines.

GRAPHIQUE 5 : ORGANIGRAMME DE L'ETERNIT FRANÇAISE ET DE LA SOCIETE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE ETEX EN 1962



## II. Techniques de fabrication, métiers, nocivité

### 1. L'alliance de l'amiante et du ciment

L'amiante<sup>51</sup> est un minéral, un silicate de magnésie et se présente en fibres. Chaque fibre est composée de milliers de fibrilles dont la finesse est inférieure au millionième de mètre. Il faut 50 000 fibrilles d'amiante pour occuper 1 mm. C'est la concentration en fibrilles et leur forme cristalline (aiguilles) qui attaquent et sclérosent les poumons des travailleurs et des personnes exposées à l'amiante. Pourquoi une telle résistance de ce minéral ? Déjà, l'amiante est résistant. La résistance des fibres à la traction varie de 55 à 75 kg/mm<sup>2</sup> pour le chrysotile ou amiante blanc à 75 à 225 kg/mm<sup>2</sup> pour le crocidolite ou amiante bleu. De plus, l'amiante adhère très bien au ciment<sup>52</sup>. L'alliance de « l'or blanc », ou amiante, du ciment et de l'eau forme une pâte qui, séchée et comprimée, est extrêmement solide : l'amiante-ciment.

L'amiante-ciment doit sa grande résistance aux efforts de traction à la présence des fibres d'amiante. Dans le procédé humide<sup>53</sup> employé par Hatscheck<sup>54</sup> et Eternit, les hydrates de ciment se fixent sur la fibre qui devient impossible à arracher du ciment. De plus, la compression fait passer la résistance à la pression du ciment de 70 à 1 000 kgs/cm<sup>2</sup>. Pour assurer la « micro-armature »<sup>55</sup> du ciment, les fibres doivent remplir plusieurs conditions : grande superficie des fibres, quantité de fibres optimales, longueur de fibres supérieure à la longueur critique, résistance au vieillissement et à la désagrégation des fibres au sein de la masse de ciment. Pour obtenir une qualité précise d'amiante-ciment, on emploie un mélange d'amiantes, car l'on ne fabrique pas les mêmes produits selon les amiantes. Chaque mine fournit des fibres ayant une certaine « valeur technique »<sup>56</sup>. Dans les mélanges, on utilise plus ou moins des amiantes d'origines différentes. Les fibres longues donnent plus de résistance

---

51. Ou asbeste, c'est-à-dire qui ne se consume pas. La capacité d'isolation et d'adsorption tient à la structure creuse du minéral.

52. Les particules de ciment s'attachent par adsorption à la surface des fibres d'amiante.

53. Il existe deux autres procédés : par voie semi-sèche et par voie sèche. La préparation du mélange amiante-ciment est la même pour le procédé humide et le procédé semi-sec : seule diffère la quantité d'eau employée, O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante...*, *op. cit.*, p. 35.

54. Sur la mise au point de l'amiante-ciment par cet ingénieur autrichien à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, *ibid*, p. 18 et suivantes.

55. Pour ce terme et les différents paramètres du procédé de fabrication, voir O. HARDY-HEMERY, *op. cit.*, p. 32-48.

56. L'amiante appartient à plusieurs familles minéralogiques différentes entre elles par leur couleur, leurs dimensions, leurs caractéristiques mécaniques. À la société Eternit comme ailleurs, on cherche donc à qualifier chaque amiante en provenance d'une mine donnée de ce que l'on appellera longtemps ensuite une « valeur technique ». L'objectif du mélange de fibres d'origines différentes est l'obtention de produits d'une qualité définie, la plus constante possible, au moindre coût.

mais coûtent plus cher (utilisées pour les tuyaux). Après 1950, les « valeurs techniques » des amiantes sont mieux connues, c'est-à-dire à quelle résistance /  $m^2/5$  de flexion correspond un amiante. Auparavant, Eternit utilise plus d'amiante qu'il n'en faut pour être sûre du résultat.

## 2. Les métiers d'une industrie de la mort

Les étapes de la fabrication correspondent à autant de métiers d'une industrie de la mort. Tous les postes de travail ont été touchés par les maladies de l'amiante<sup>57</sup>.

Ainsi, à la mine d'amiante de Canari, en Corse du Nord-Est, du côté de Bastia, exploitée jusqu'en 1965 par Eternit avec 290 ouvriers, les tâcherons cherchaient les filons d'amiante dans la montagne. Ils travaillaient par équipes de 2 ou 3 et s'enfonçaient dans les roches par des galeries qu'ils creusaient. Ces ouvriers entraient dans des boyaux de 2 mètres de diamètre pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de longueur, après avoir percé des trous à la dynamite. La poussière prise au piège dans la galerie ne se dissipait qu'en deux jours. La durée de vie d'un tâcheron était de 5 ans au maximum, après la fin de son activité<sup>58</sup>. Dans la mine, après guerre, les ouvriers avaient un masque, mais il se bouchait constamment et « l'on était obligé de respirer cette poussière qui nous brûlait les poumons »<sup>59</sup>. L'ensachage était terrible : « un ouvrier tenait la gueule du sac et un autre, avec une pelle en bois, remplissait »<sup>60</sup> ; dès les premières pelletées, l'amiante s'envolait partout, alors, « ils gueulaient pour savoir où en étaient »<sup>61</sup> ; les ouvriers étaient répartis en 4 espaces correspondant aux 4 qualités du minéral. La « protection » consistait en un tuyau à 20 mètres de haut et de 2 mètres de long, censé aspirer la zone d'ensachage sans aucun effet ; au bout de quelques mois, il était rempli d'amiante. Il y avait l'ouvrier qui, pendant 8 heures d'affilée, mettait en sachet le talc d'amiante dans une fosse de 5 ou 6  $m^2$  où il était seul ; l'amiante était tellement volatile qu'on ne voyait pas l'ensacheur. Ce dernier travaillait 5 ou 6 ans puis disparaissait : « il rentrait chez lui et ne revenait jamais. Un autre arrivait et ainsi de suite »<sup>62</sup>. L'amiante était partout, même dans les baraques où dormaient les mineurs<sup>63</sup>. Autre tâche : le

---

57. Sur ces maladies, voir notre chapitre VIII : *Les maladies de l'amiante : un crime industriel longtemps impuni*, in *Eternit et l'amiante...*, *op. cit.*, p. 169 à 201.

58. G. MERIA, *L'aventure industrielle de l'amiante en Corse*, Ajaccio, Editions Alain Piazzola, 2003, p. 228.

59. *Ibid.*, p. 227.

60. *Ibidem*.

61. *Ibidem*.

62. *Ibid.*, p. 228.

63. Dans cette mine, cet « enfer blanc », il n'existait pas de dortoirs, pas de douches, pas de toilettes, pas de boissons chaudes, *ibid*, p. 227. De plus, la Société Minière de l'Amiante a rejeté 11 millions de tonnes de stériles à la mer de 1950 à 1965. La plage de stériles sur la baie d'Albo s'étendait sur 5 kms et sur 40 ha en 1973. Cette mine de Canari, exploitée par la SMA dont Eternit était le principal actionnaire, de 1940 à 1965, a assuré 25 % des besoins des industriels français, le reste de l'amiante étant importé.

chargement, au fourchet, des 100 à 120 tonnes de minerai extraites par jour dans des wagonnets acheminés au silo puis à l'usine de traitement. Là aussi, les fibres d'amiante étaient entreposées dans des chambres à amiante où l'on entrainait pour les nettoyer.

Dans les usines continentales, la première étape du travail est la manutention. L'amiante arrivant sur l'Escaut par péniches, les débardeurs sortent les sacs des cales longtemps au crochet. De ces sacs déjà percés s'échappe librement l'amiante. Il faut sortir des cales, au cours du déchargement, pour respirer. Puis vient le broyage (voir schéma 1 : on vide des sacs d'amiante ouverts au cutter dans le broyeur ; quand ce dernier cale, l'ouvrier rentre à l'intérieur pour dégager la meule et la nettoyer dans un nuage d'amiante (voir annexe 1), puis on met en sac la matière obtenue. En effet, avant le mélange avec le ciment, on défibre les bûchettes d'amiante en fibres individuelles, car, plus elles sont fines, plus leur résistance dans le matériau est efficace ; le défibrage se fait dans des meuletons arrosés d'eau. Le mécanicien qui intervient au meuleton le débouffe à la main ; les petits broyeurs et petits meuletons n'ont jamais été équipés d'aspirateurs. Même en 1995<sup>64</sup>, deux ans avant l'interdiction de l'amiante en France, les préposés ouvrent les sacs d'amiante sans gants ni masques. Autour des broyeurs, on récupère les poussières d'amiante en balayant et en remettant la matière dans un sac. En octobre 1992, selon un rapport interne de l'inspection du travail sur Eternit-Thiant, le nettoyage est encore effectué par simple balayage.

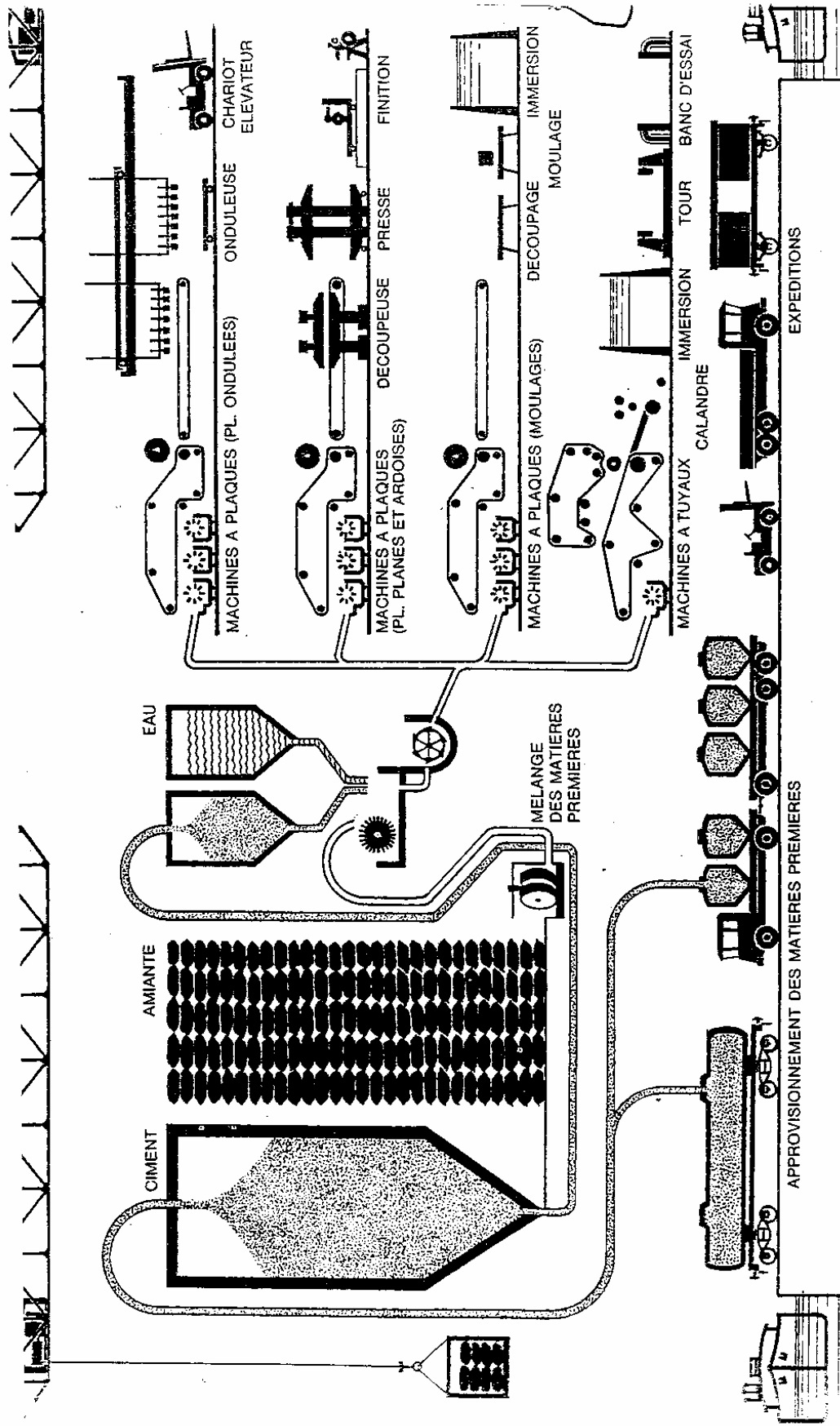
L'amiante est ensuite à nouveau repris en sac et envoyé au hollander (voir schéma 1). Il descend dans une grande cuve en béton, où, agité dans un mouvement circulaire, il est gonflé d'eau. La quantité de ciment nécessaire est ajoutée à l'aide d'une manette. Le mélange, une fois opéré, est envoyé dans une citerne ; puis repris, il part à la machine à plaques où à tuyaux. Là, où en fin de période, sont ajoutés des aspirateurs, c'est-à-dire aux grands broyeurs, on vide les seaux ou les sachets de déchets dans une benne à l'air libre que tous respirent. Au moulage, des poussières se dégagent à l'ouverture des moules. Quand existent des aspirateurs, ils souffrent d'un défaut de conception car ajoutés après coup et non en construisant les broyeurs. Au secteur usinage, où les pièces à base d'amiante-ciment sont façonnées (mise à dimension des tuyaux et des plaques), les opérations dégagent de la pous-

---

64. Le 28 septembre 1995 à 21 h, l'émission « Envoyé spécial » diffuse sur France 2 un reportage intitulé « Mortel amiante ». Les caméras des reporters sont entrées dans une usine Eternit où l'on voit des ouvriers ouvrir des sacs d'amiante au couteau, sans gants et sans masques. À l'issue du reportage, Elisabeth Hubert, ministre, de la Santé, exprime sur le plateau du journaliste, Alain Cohen, son étonnement devant le « déchargement sans précaution pratiqué dans une usine Eternit du département du Nord » et juge qu'il « aurait déjà dû entraîner l'intervention de l'inspection du travail ».



1. Schéma synoptique de la fabrication de l'amiante-ciment.



sière d'amiante<sup>65</sup>. Au moulage, jusqu'en 1982, on enlève les bavures des pièces démoulées à la râpe et à la main, sans protection. Dans les magasins et les ateliers flotte un brouillard de poussière d'amiante. À l'extérieur, le parking et les voitures sont couverts d'une couche blanche de fibres, ainsi qu'en témoigne en octobre 1999, devant le TASS<sup>66</sup> de Valenciennes, un ancien gardien d'Eternit-Thiant. Aux laboratoires des usines, il n'existe pas de protection des techniciens contre les fibres qu'ils analysent tout en les inhalant. Les masques, quand ils existent et quand ils sont en nombre suffisant, sont incompatibles avec la productivité requise. Un autre poste très dangereux est celui du nettoyage des machines et des chambres à amiante chaque fin de semaine. « Pour remettre en ordre les vérins, les vis sans fin, il faut que les ouvriers entrent dans les appareils après arrêt des machines. Ils démontent, nettoient et remontent les machines. On nettoie au marteau, au burin et, à certains moments, il faut souffler »<sup>67</sup>. La chambre d'amiante, qui récupère le minerai passé au broyeur avant de l'envoyer au hollander, doit être nettoyée car elle comporte des rouleaux qu'il faut gratter avec des palettes, plaques de fer avec un manche fabriqué maison : « quand les ouvriers étaient au maximum  $\frac{3}{4}$  d'heure dans la chambre à amiante, témoigne René Delattre, ils sortaient parce qu'ils ne pouvaient plus respirer. Ils sortaient, respiration un peu et retournaient dans la chambre à amiante ». Les ouvriers, après leur travail, ont leurs toiles bleues pleines de poussières : ils les nettoient pendant très longtemps, bien au-delà de 1960, à l'air comprimé et repartent en toile bleue : les poussières d'amiante arrivent au domicile familial. Il faut ajouter que les ouvriers, polyvalents, tournent beaucoup entre les différents services et que les symptômes de la maladie prennent des décennies pour apparaître.

### 3. La stratégie criminelle d'Eternit

L'Eternit française, comme les autres, a eu connaissance dès le début, de la gravité des risques pour la santé que posait la fabrication de l'amiante-ciment. Dès 1906, un inspecteur départemental du travail à Caen, Auribault, faisait le lien, dans le bulletin de l'inspection du travail, entre exposition aux fibres d'amiante et décès professionnels. Dès 1924 et 1927, puis

---

65. Jusqu'en 1950, l'ondulé est obtenu à la main en plaçant la plaque d'amiante-ciment au-dessus d'une tôle ondulée en encastrant la matière à former sur le moule par coups successifs. De même pour les ardoises, on frappe avec un rond en acier en entamant l'amiante-ciment. De même encore, les coins des ardoises ne sont coupés qu'après la fabrication quand l'amiante-ciment est sec et dur, procédé qui dégage des poussières. Pour les moulages, après l'enlèvement des bavures, les pièces moulées partent à la finition : elles sont placées devant une meule qui tourne et régularise les bords sans protection pour l'opérateur.

66. Ou Tribunal des Affaires sociales de la Sécurité sociale.

67. Témoignages de René Delattre, président depuis 1995 du Comité Amiante Prévenir et Réparer (CAPER) du Nord, ancien ouvrier d'Eternit-Thiant et Prouvy, délégué du personnel de 1965 à 1982. Témoignages recueillis le 16 mars et le 5 octobre 2000.

de 1930 à 1940, un nombre croissant d'articles paraît dans les journaux médicaux anglais et allemands : ils traitent de l'asbestose (fibrose d'amiante dans les poumons). Or, les producteurs d'amiante-ciment et d'amiante entretenaient des contacts avec les experts médicaux.

***- Un pôle certain d'information pour les fabricants : le cartel de la SAIAC***

En 1929, toutes les sociétés Eternit d'Europe s'étaient regroupées dans un cartel, la SAIAC<sup>68</sup>, pour échange d'informations techniques<sup>69</sup>. Mais deux chercheurs néerlandais, R. F. Ruers et N. Schouten, qui ont eu accès aux procès-verbaux de réunions de la SAIAC et aux échanges de correspondance entre ce cartel et certains producteurs nationaux, montrent<sup>70</sup> que le groupement international se tenait au courant des publications médicales sur la nocivité de l'amiante. Ainsi, en 1950, la SAIAC rappelle à tous ses adhérents, dont Eternit-France, les exigences du règlement établi par les Etats-Unis pour le travail de l'amiante dès 1931<sup>71</sup>. En effet, l'accroissement du nombre de personnes souffrant d'asbestose (fibrose des poumons) avait conduit les Etats-Unis à promulguer en 1931 un règlement qui ne va être appliqué en France et bien imparfaitement qu'après 1980. Toujours en 1950, la SAIAC distribue à ses adhérents des copies d'articles médicaux traitant de l'asbestose en Allemagne. Max Schmidheiny, secrétaire de la SAIAC et président de l'Eternit suisse, prie les membres du cartel de réduire les émissions de poussières<sup>72</sup>. Toutes ces exigences étaient connues des sociétés Eternit d'Europe. Dès 1931, l'asbestose est reconnue comme maladie professionnelle aux Etats-Unis, puis en 1943 en Allemagne, en 1945 en France, en 1951-1953 aux Pays-Bas et en Belgique.

---

68. Sociétés Associées d'Industries Amiante-Ciment.

69. Et assistance mutuelle pour la fourniture de matière première au moyen d'achats centralisés.

70. Dans leur livre *The tragedy of asbestos. Eternit and the consequences of a hundred years of asbestos cement*, september 2005, Socialistische Party (Netherlands), translated into English by STEVEN P. MC GIFFEN, 34 p., p. 11 et suivantes.

71. Le règlement prévoyait un courant d'air et des moyens mécaniques pour empêcher l'échappement de poussières d'amiante dans les ateliers ; pas de préparation d'amiante à la main ; un sac ayant contenu de l'amiante ne sera pas nettoyé en le battant mais par des machines ; les salariés travaillant dans les chambres à amiante seront protégés par un appareil respiratoire.

72. R. F. RUERS et N. SCHOUTEN, *op. cit.*, p. 19.

### **- Le développement de la connaissance des dangers de l'amiante**

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, de nombreuses recherches sur le lien entre amiante d'une part et, d'autre part, cancer du poumon et mésothéliome<sup>73</sup>, ne trouvent pas le moyen d'être publiées. Dès 1962, il est établi scientifiquement par les épidémiologistes que l'amiante est cancérigène, ce que les industriels savaient depuis longtemps. En 1965, Jean Turial développe des recherches sur le mésothéliome dont il décrit la pathologie devant l'Académie Nationale de Médecine. En 1965 se tient à New York un congrès où tous les spécialistes mondiaux de l'amiante en expliquent les risques avec des études épidémiologiques précises.

La conspiration du silence est orchestrée par les fabricants, en particulier Eternit<sup>74</sup> ; or, de 1962 à 1997, on pouvait sauver beaucoup de vies humaines.

À la fin de 1973 est créée à Eternit une commission centrale de sécurité qui demande le remplacement des balayages par des aspirateurs. En 1976 éclate le scandale Amisol : l'usine de cette société à Clermont-Ferrand, occupée par les salariés pour en empêcher la fermeture, est visitée par les journalistes : elle est couverte de poussières d'amiante. En 1977, la publication par le collectif de Jussieu de l'ouvrage – coup de poing « danger Amiante » aboutit au décret de 1977.

### **- Inefficacité et médiocre application du décret de 1977**

Le décret de 1977 interdit le flochage d'abord dans les maisons puis dans tous les locaux. Il décide que le nombre de fibres d'amiante inhalées par ouvrier et par jour ne doit pas dépasser 2 mg par cm<sup>3</sup> d'air. En fait, en 1977, les taux sont souvent de 20 à 200 mg de fibres par cm<sup>3</sup>. La même année, à Eternit France, selon les procès-verbaux de réunions de la commission centrale de sécurité, seulement 2 à 3 prélèvements par mois seront effectués par usine. Ensuite la concentration sera abaissée en mars 1987 à 1 mg de fibre par cm<sup>3</sup> pour l'amiante autre que le crocidolite, à 0,5 mg de fibre par cm<sup>3</sup> pour la crocidolite, fibre plus longue et encore plus toxique.

Le décret de 1977 a un effet anesthésiant sur le grand public et n'a qu'une médiocre application. La mesure de la concentration moyenne de fibres sur 8 heures de travail était

---

73. Cancer de la plèvre, inguérissable même aujourd'hui.

74. Les sociétés Eternit étouffent les résultats en 1977 de la Conférence de l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC) à Lyon. Cette conférence concluait que l'amiante blanc, le plus employé dans les produits en amiante-ciment, était aussi cancérigène que l'amiante bleu, R. F. RUERS et N. SCHOUTEN, *op. cit.*

radicalement inadaptée selon les chercheurs de Jussieu ainsi qu'ils le démontraient dans leur livre publié en 1977. Ils notaient que « cette norme permet les pires abus... Ainsi, une machine très polluante, fonctionnant 2 heures par jour, peut très bien respecter la norme... le chargement des machines, s'il a lieu seulement deux ou trois fois par jour, peut se faire aussi salement que l'on veut : la norme en moyenne sera respectée, vu le court laps de temps pendant lequel le travail a lieu »<sup>75</sup>. Cette moyenne sur 8 heures n'est pas adaptée pour saisir les pics d'empoussièrement que les experts considèrent comme l'une des principales causes des pathologies de l'amiante.

De nombreuses limites apparaissent à l'application du décret de 1977. Le directeur départemental du travail peut laisser l'entreprise effectuer elle-même les contrôles ; c'est ce qui se passe à Eternit. Les syndicats réclameront, en vain, de pouvoir faire les mesures eux-mêmes. Tous les témoignages concordent : « il y avait très peu de protection pour des raisons d'économie... on plaçait les appareils de contrôle de l'empoussièrement là où il n'y avait pas de poussières, à l'air et non dans les bâtiments, pas chez les débardeurs »<sup>76</sup>.

***- Une habile stratégie d'Eternit : « l'usage contrôlé » de l'amiante, appuyé sur le lobbying du Comité Permanent Amiante (CPA)***

. « *L'usage contrôlé* »

Des recherches sont entamées à Eternit après 1975 pour humidifier les fibres lors de la fabrication des plaques et des tuyaux, pour mettre au point des méthodes de découpage réduisant l'émission de poussières (disques à vitesse lente, coupe au laser)<sup>77</sup>. À l'atelier usinage existent des ventilateurs aspirant les poussières ; les protections individuelles (gants, masques sont théoriquement développées après 1980, les vêtements de travail et de ville sont séparés dans les vestiaires. En 1988 selon la thèse d'Isabelle Barillot<sup>78</sup>. L'entreprise relève aux broyeurs de son usine de Prouvy 0,20 à 0,30 mg de fibre par cm<sup>3</sup> mais il faut savoir qu'à partir de 8 microns, une fibre est toxique. Selon les ouvriers interrogés, les hommes ne peuvent tenir le masque 2 ou 3 heures : pour faire la quantité de pièces demandée, ils l'enlèvent. L'aspirateur aux meuleuses est un bricolage du service d'entretien des usines ; les

---

75. Cité dans *Le drame de l'amiante en France. Comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*, Mission commune d'information sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante, Les rapports du sénat, n° 37, 2005-2006, 2 tomes, t. 1, p. 90.

76. Témoignage de René Delattre recueilli le 16 mars 2000.

77. Procès-verbal de la commission centrale de sécurité du 16 juin 1977, archives du syndicat CGT d'Eternit.

78. I. BARILLOT, *Asbestose et mésothéliome pleural dans une usine d'amiante-ciment du Denaisis*, thèse pour le doctorat en médecine, Lille, 1988.

trois-quarts du temps, selon les témoignages, il est en panne. Quand le sac est plein, on le vide dans une cuve, puis on bat le sac et on le remet en place.

*. L'indifférence de l'inspection du travail, le suivi du personnel*

Les témoignages sont corroborés par un rapport interne de l'Inspection du travail sur l'usine Eternit de Thiant d'octobre 1992 : il relève plus de 40 infractions à la législation du travail et au décret du 17 août 1977<sup>79</sup>. Dans le secteur usinage, « les installations d'aspiration souffrent d'un défaut de conception et d'un manque chronique d'entretien ; le nettoyage est effectué par simple balayage ; les masques jetables de classe P2 sont inadaptés aux poussières d'amiante ; les douches ne sont pas toujours accessibles ; la séparation dans les vestiaires entre vêtements de travail et vêtements de ville est tout à fait symbolique ». L'inspecteur souligne le manque d'information des salariés de l'usine sur les risques de l'amiante. Malgré le caractère alarmiste de ces observations, l'inspection du travail ne dresse pas le procès-verbal des infractions constatées, comme la loi l'y autorise. Contacté, le service concerné rappelle qu'il est libre de décider de l'issue à donner à ses constatations. Certes, il manque actuellement 7 000 inspecteurs du travail en France, il en manquait sans doute autant en 1992. Mais l'Inspection du travail n'a pas fait une priorité de la lutte contre les dangers de l'amiante : elle est restée indifférente.

Comment est suivi le personnel ? Le décret de 1977 prévoit qu'aucun salarié ne peut être affecté à un travail exposant à l'amiante sans un examen médical préalable : c'est le médecin du travail qui fixe, selon l'importance du risque asbestosique de l'entreprise ou les moyens locaux d'exploration, le seuil des investigations lui semblant utiles. L'attestation d'aptitude est renouvelée une fois par an : là encore, l'exploration fonctionnelle respiratoire, premier examen décelant les indices de maladies, dépend de la décision du médecin. Lors de l'enquête de la commission du sénat en 2005 sur le risque amiante, un témoin a noté que peu de médecins du travail se préoccupent des conditions dans lesquelles travaillent réellement les salariés : « ils sont a déclaré le docteur Imbernon, enfermés dans une logique d'aptitude à l'emploi qui diffère d'une vraie logique de santé ». D'ailleurs, salariés de l'entreprise dans laquelle ils exercent, ils sont placés sous la tutelle du ministère du travail et de l'environnement et non du ministère de la santé.

---

79. Document cité par *Le Monde*, 26 septembre 1996 et *La Voix du Nord*, édition de Valenciennes, 21 juin 2000.

. *Le lobbying du CPA*

Les années 1980-1994 sont une période quasiment muette au niveau de la lutte contre l'amiante. Pourtant, en 1982, la conférence de Montréal montre l'absence de protection des valeurs limites d'exposition contre le risque de cancer<sup>80</sup>. Déjà, en octobre 1981, dans un numéro de la Revue du Ministère du travail, un responsable, Pasquier, écrit ce qu'il y a à savoir sur les maladies causées par l'amiante, y compris le très long temps de latence entre l'exposition et la maladie. L'administration est parfaitement au courant. Aucune mesure concrète n'est prise en France jusqu'au décret de 1988 qui interdit l'amiante dans les peintures et les vernis mais non dans l'amiante-ciment. Toutes les autorités minimisent le danger de l'amiante. Les pouvoirs publics s'en remettent au Comité Permanent Amiante (CPA) auquel les industriels de l'amiante, dont Eternit, imposent leur stratégie.

Le CPA est créé en 1982 par l'Institut National de Recherche et de Sécurité<sup>81</sup> qui lui vote des crédits. Il est composé d'experts, de responsables des ministères du travail et de la santé, d'industriels et de représentants des syndicats ouvriers sauf la CFDT. Le CPA a su convaincre certains scientifiques de renom de participer à ses travaux, ainsi le professeur Bignon, et s'est donné une caution scientifique. Véritable groupe de lobbying, le CPA préconise « l'usage contrôlé » de l'amiante par la mesure des poussières de ce minéral jusqu'à un seuil de 2 mg de fibres par cm<sup>3</sup> d'air. Profitant de la carence des pouvoirs publics, il se substitue à la Direction générale de la santé et a beaucoup plus d'influence que le disent ses anciens membres : il envoie des courriers à des ministres et au premier ministre<sup>82</sup>. Un responsable d'une CRAM de l'Ile-de-France résume ainsi le rôle scientifique du CPA : « parfois, des sommités scientifiques sont en désaccord. Les entreprises profitent de ces incertitudes et jouent l'obstruction pour nier l'existence des risques<sup>83</sup> ».

Pendant toute l'existence du CPA, les industriels font croire qu'aucun produit de substitution n'existe, que seule une grande quantité de fibres provoque un cancer<sup>84</sup>, ce qui est faux, que l'amiante, verrouillé dans le ciment, ne peut flotter librement. L'argument de l'innocuité des fibres verrouillées dans le ciment est constamment débité de 1972 à 1995<sup>85</sup>.

---

80. C'est à la suite de cette conférence qu'est créé le CPA.

81. Ou INRS. Les représentants de l'INRS président le CPA.

82. Notamment Michel Rocard.

83. *Le drame de l'amiante en France ...*, les rapports du sénat, .op. cit., t.1 p 81.

84. C'est l'argument développé par Philippe Plichon, avocat des employeurs dans les procès concernant l'amiante.

85. Ainsi M. Lepoutre, physicien en chef à Eternit Belgique écrit le 27 novembre 1972 à l'inspection du travail des Pays-Bas : « quand les fibres d'amiante sont « verrouillées » c'est-à-dire attachées à l'intérieur d'un autre produit, elles sont devenues sans danger ». De même, le rapport de 1976 de la firme Eternit au Comité consultatif sur l'amiante au Conseil exécutif de la santé et de la prévention anglaise affirme : « la poussière

Contre ses affirmations, d'autres épidémiologistes, dont le professeur Pézerat, lancent des alarmes non écoutées. La société Eternit et les autres utilisateurs d'amiante jouent l'obstruction, cherchent et réussissent à gagner du temps : le CPA parvient à faire échouer en 1990 le projet d'interdiction de l'amiante à la Commission des Communautés Européennes en agitant le spectre du chômage.

#### 4. L'interdiction de l'amiante en France en 1997

Mais l'opinion est alertée par le décès de six professeurs par cancer dans les écoles floquées de Gérardmer de 1992 à 1994<sup>86</sup>. Plusieurs événements majeurs se produisent en 1995 : tout d'abord la création du Comité Amiante de Jussieu qui devient un centre d'information pour toutes les associations de défense de victimes de la « poussière du diable ». Plusieurs associations, dont l'Association pour les risques du Travail ou ALERT, signalent 3 000 décès par an en France par mésothéliome et par cancer broncho-pulmonaire causés par l'inhalation de poussières d'amiante.

Les pouvoirs publics commandent en 1996 à l'INSERM une enquête sur le sujet. Cette enquête montrant que la fibre est responsable, pour cette seule année, de 2 000 morts touchant 120 professions sur le territoire national est décisive : le mal touche d'autres couches que les populations ouvrières. Le scandale éclate, la sensibilisation de l'opinion française est alors très forte autour de cette immense crise sanitaire<sup>87</sup>. L'amiante est interdit en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 par un décret du 26 décembre 1996<sup>88</sup> prohibant la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante et notamment l'amiante-ciment.

Pourquoi tant de lenteur ? Tous les responsables reconnaissent avoir trop fait confiance aux entreprises utilisant l'amiante et au CPA. Les rapports des inspecteurs du travail remontent au ministère du travail et l'on n'en entend plus parler. En fait, c'est sous la pression de l'opinion publique et des associations de lutte contre l'amiante que le gouvernement s'attaque au fléau. Le dynamisme de ces associations vient de la diversité de

---

d'amiante-ciment diffère de la poussière d'amiante » etc..., R. F. RUERS and N. SCHOUTEN, *The tragedy of asbestos*, *op. cit.*, p. 24. Les sociétés Eternit et le Conseil de Recherche sur l'Amiante, l'ARC, créé en Grande-Bretagne en 1957, refoulent les recherches indésirables et arguent, quand le mésothéliome est reconnu, que beaucoup plus d'investigations sont nécessaires pour des conclusions fermes : le cancer peut être lié à une impureté contenue dans l'amiante. Toutes accusent les épidémiologistes de comportement non scientifique.

86. Plusieurs veuves de ces enseignants portent plainte en juin 1994.

87. Le scandale de l'amiante s'ajoutant à celui de la vache folle.

88. Faisant suite à une décision gouvernementale du 3 juillet 1996 interdisant en France les produits amiantés, dérogation étant faite pour les garnitures de freins et les vêtements ignifugés, étendant les mesures de surveillance des flocages et calorifugeages aux matériaux semi-durs, etc..., O. HARDY-HEMERY, *op. cit.*, p. 216 et note 54.



leurs composantes : victimes, chercheurs, syndicats de salariés, spécialistes du droit et de la santé.

La France est le huitième pays d'Europe à interdire totalement l'amiante, c'est-à-dire beaucoup plus tard que d'autres pays d'Europe<sup>89</sup>. L'année suivante, en 1997, la société Eternit est condamnée pour faute inexcusable<sup>90</sup>. En 1998, le Canada, grand fournisseur du minéral, dépose une plainte contre la France devant l'Organisation Mondiale du Commerce pour avoir interdit l'amiante : l'OMC donne raison à la France en 2000. Quelques mesures suivent (création de la « préretraite amiante », du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante<sup>91</sup>), mais il faut attendre janvier 2005 pour que l'interdiction de la fibre soit effective au niveau communautaire.

### **III. Bilan d'une tragédie et compensation**

#### **1. Un bilan tragique**

D'après les décisions de justice rendues en France pour indemniser les malades de l'amiante et les offres du FIVA d'avril 1999 à février 2004, Eternit entre pour 13,3 millions d'euros sur un total de 55 millions d'euros, soit pour un quart des indemnisations des victimes de l'amiante. En France, entre 1965 et 1995, 35 000 personnes sont mortes d'une maladie de l'amiante. Actuellement, toujours en France, l'amiante fait 10 morts par jour, 3 000 par an, chiffre de 1995, trois fois plus élevé qu'en 1960<sup>92</sup> : il en fera 100 000 d'ici à 2025 : comme l'usage du minéral s'est répandu surtout après 1950-1960 et que la particularité de ces maladies réside dans un temps de latence assez long (le mésothéliome se déclare 30 à 50 ans après une première exposition), c'est à partir de 1995 jusqu'à un maximum atteint vers 2015-2025 que les cancers vont se déclarer.

Dans les usines d'Eternit-Nord, la courbe des déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante<sup>93</sup> de 1959 à 1987 qu'établit Isabelle Barillot d'après les

---

89. En 1995, sept pays européens ont procédé à l'interdiction totale de l'amiante : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Norvège et l'Italie, cette dernière en 1992 où elle abandonne à la France sa première place de producteur d'amiante-ciment. Les usines Eternit de ces pays ont remplacé l'amiante par de la cellulose. La France a simplement interdit le 26 juillet 1994 les amphiboles (amosite et crocidolite ou amiante bleu, 5 % de la consommation industrielle) en raison de leur pouvoir délétère marqué, le chrysotile ou amiante blanc (95 % des variétés utilisées) restant autorisé. La France a été précédée par l'Europe dans cette interdiction en 1993, les Pays-Bas ayant exclu l'usage et la commercialisation du crocidolite depuis avril 1977, *Sciences et Avenir*, juin 1995, « Mortel amiante. Une épidémie qui nous concerne tous ».

90. À la suite d'une plainte d'un salarié de Vitry-en-Charollais.

91. Abrégé en FIVA.

92. Selon les calculs de l'ALERT.

93. Répertoire dans la classification des maladies professionnelles sous le n° 30.

déclarations minimisantes de l'entreprise marque une brutale accélération à partir de 1985 (voir tableau 1 et graphique 6). Ce pic correspond à l'arrivée en 1984 d'un médecin du travail pugnace, Jeanne-Marie Brillet, qui fait reconnaître un nombre important de salariés atteints de plaques pleurales. Ce docteur est remercié en 1988 sous prétexte de la mise en place d'un service médical autonome qui débouche sur le recrutement d'un nouveau médecin du travail. Les courbes, par usine d'Eternit France, de maladies professionnelles dues à l'amiante et reconnues pour la période suivante, 1987 à 1997, montrent une très forte et constante élévation (voir graphique 7). À l'usine de Thiant, le nombre de reconnaissances quintuple en 20 ans, à celle de Vitry-en-Charollais, il quadruple (voir graphique 7).

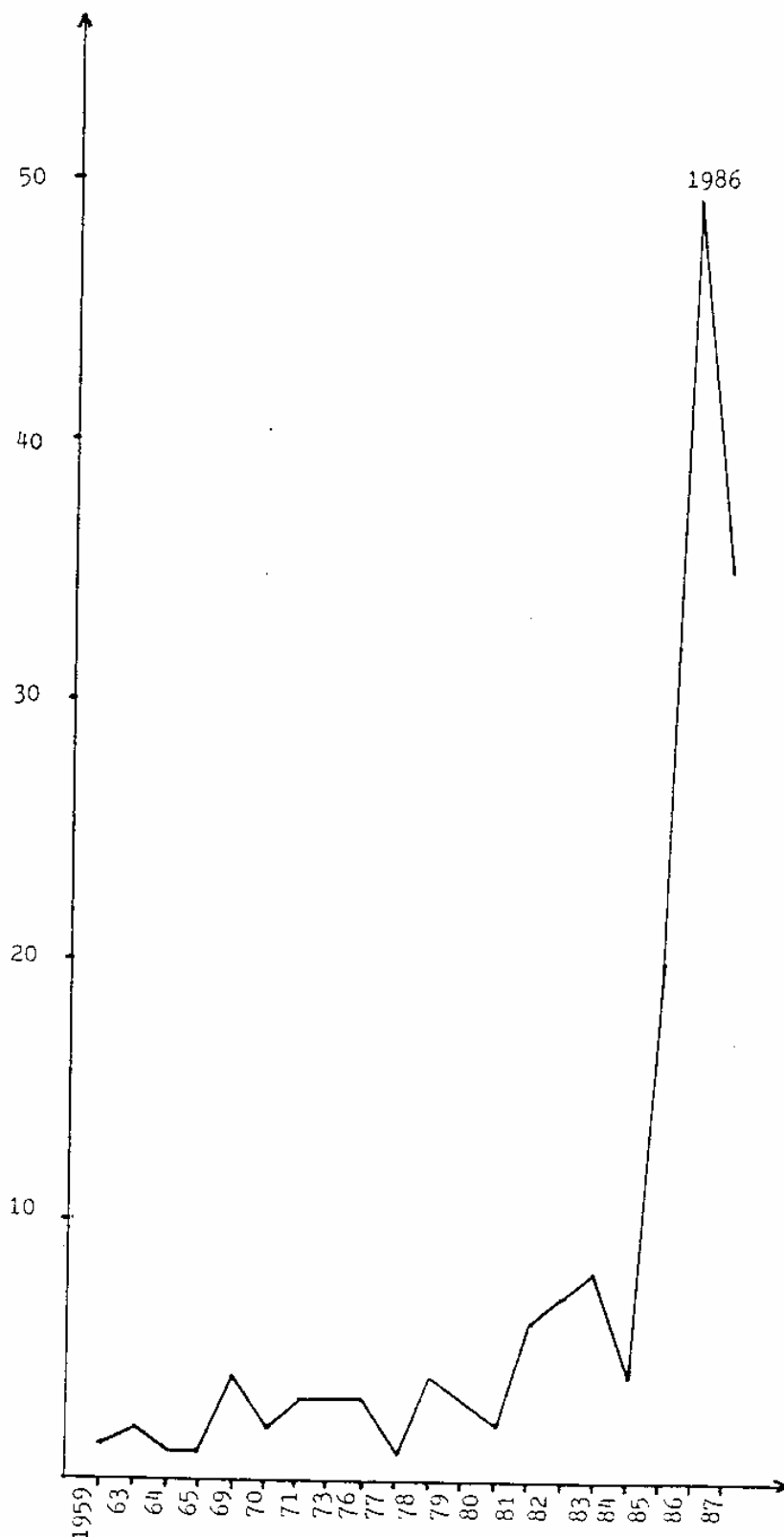
**TABLEAU 1**  
**EVOLUTION DES DECLARATIONS DE MALADIE PROFESSIONNELLE N° 30**  
**À ETERNIT-NORD SUR 29 ANS**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1959 AU 31 DECEMBRE 1987**

Année	Nombre de déclarations	Année	Nombre de déclarations
1959	1	1978	4
1963	2	1979	3
1964	1	1980	2
1965	1	1981	6
1969	4	1982	7
1970	2	1983	8
1971	3	1984	4
1973	3	<u>1985</u>	20
1975	3	<u>1986</u>	49
1977	3	<u>1987</u>	37

Source : I. Barillot, *op. cit.*, p. 61.

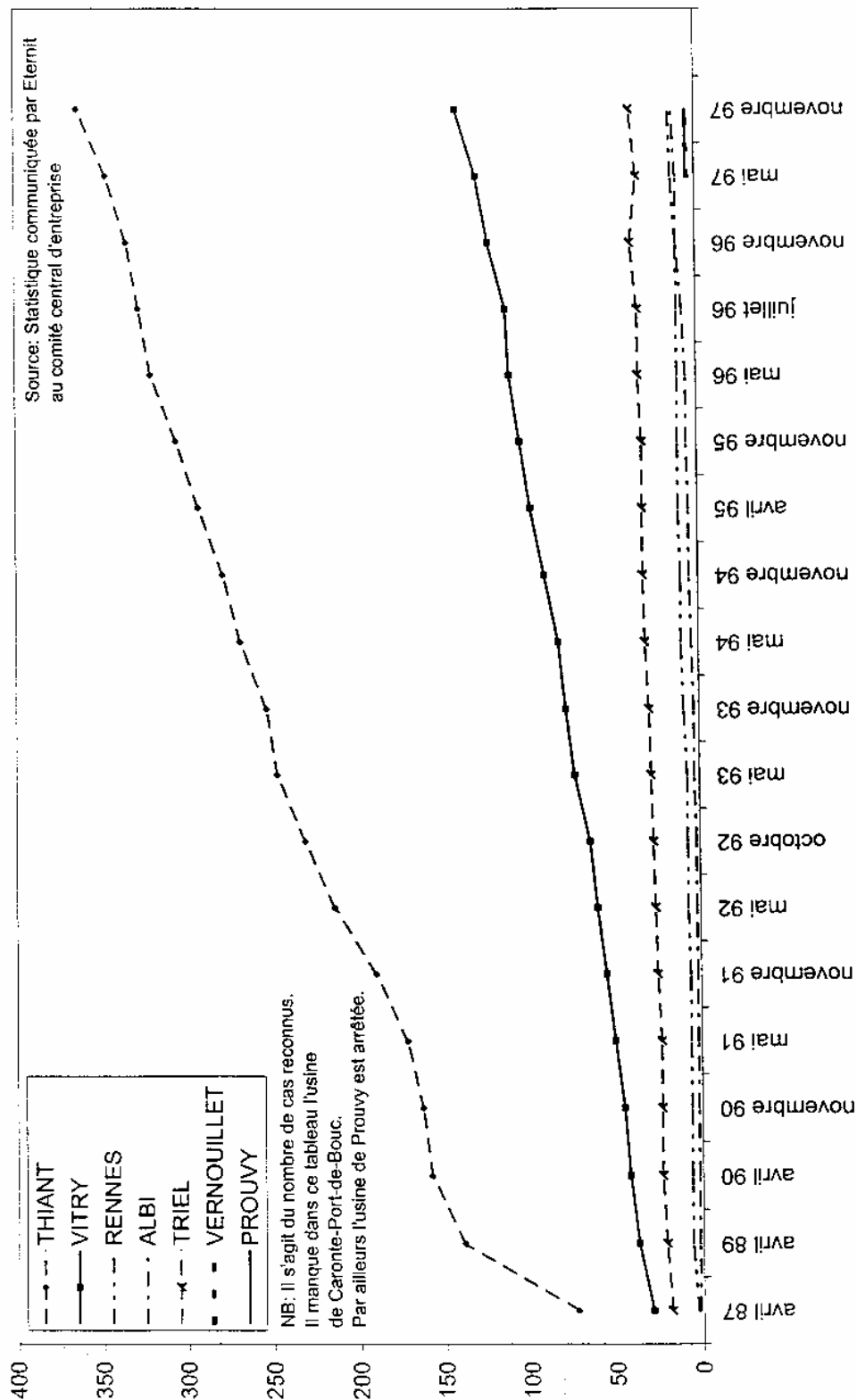
N.B. : Jusqu'en 1986, les déclarations correspondent à l'effectif des deux usines de Prouvy et de Thiant. En juillet 1987, Prouvy ferme définitivement, l'usine de Thiant reste la seule unité nordiste en activité.

**GRAPHIQUE 6 : USINES D'ETERNIT - NORD<sup>94</sup>**  
**COURBE D'EVOLUTION DES DECLARATIONS**  
**DE MALADIE PROFESSIONNELLE**  
**N° 30 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1959 AU 31 DECEMBRE 1987**



94. Jusqu'en 1986, il s'agit des deux usines de Prouvy et de Thiant. En juillet 1987, Prouvy ferme, l'usine de Thiant reste la seule unité nordiste en activité.

**GRAPHIQUE 7 : ETERNIT FRANCE**  
**NOMBRE PAR USINE DE MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES**  
**AU TABLEAU 30 DE 1987 A 1997**



Au total, pour Eternit Nord, en ajoutant les malades indemnisés par le FIVA<sup>95</sup> (entré en fonctionnement en octobre 2001) aux cas jugés par le TAAS de Valenciennes et en appel par la cour d'appel de Douai (plaidés en faute inexcusable), on compte 652<sup>96</sup> indemnisés dont 155 morts depuis 1995<sup>97</sup> sur 1 500 actifs en moyenne à Eternit Nord de 1960 à 1997, soit un taux de maladie et de décès professionnels de 43,5 % : presque un salarié sur deux est officiellement indemnisé ou décédé ; l'âge moyen des décédés est de 57 ans pour ceux qui ont commencé à travailler en 1950. Beaucoup d'anciens salariés d'Eternit Nord décèdent sans avoir pu bénéficier de leur retraite.

Pour la France entière, on compte au début de 2004 30 000 demandes d'indemnisation pour les maladies de l'amiante dont 24 000 sont acceptées. Le nombre de victimes dépasse largement les chiffres reconnus ; on déclarait auparavant que le sujet souffrait de l'usage du tabac ou d'emphysème. Nombre de salariés sont morts de maladies de l'amiante sans le savoir. Les associations de défense des victimes ont obtenu par la loi de décembre 1998 la réouverture de tous les dossiers s'ils ont fait l'objet d'une constatation médicale entre janvier 1947 et décembre 1998 ; les familles peuvent demander une indemnisation à posteriori à condition de disposer du dossier médical de la victime.

Annie Thébaud-Mony a montré la différence entre le nombre de décès par mésothéliome et autres cancers pulmonaires en France et le nombre de cas reconnus de 1984 à 2000<sup>98</sup> (voir graphiques 8 et 9) ; ainsi, en 1998, sur 1 000 décès enregistrés, seulement 270 ont été indemnisés. Même la reconnaissance des mésothéliomes reste en France très inférieure au nombre réel de victimes<sup>99</sup> : il y a en France actuellement sous-déclaration et sous-reconnaissance des maladies professionnelles. Actuellement, à l'hôpital de Denain, 50

---

95. Malgré l'existence du FIVA, les avocats du cabinet parisien Topalov et Teissonnière, intervenant pour les membres du CAPER Nord basé à Thiant, ont en 2004 obtenu 53 conciliations, procédé à 102 plaidoiries au TAAS de Valenciennes, à 24 à celui de Douai, à 122 plaidoiries à la Cour d'appel de Douai. Aucun avocat du barreau de Valenciennes n'a consenti à défendre les victimes d'Eternit Nord.

96. Ces chiffres concernent le Comité Amiante Prévenir et Réparer du Nord. Créé le 27 octobre 1995, ce CAPER compte au 31 décembre 2005 722 adhérents dont 695 sont d'anciens salariés ou veuves d'anciens salariés d'Eternit Nord.

97. Pour la même période 1995-2005 ont été plaidés et indemnisés dans le cadre du CAPER Nord 727 dossiers en faute inexcusable et 28 au FIVA si l'on considère tous les adhérents. Outre les 652 dossiers d'Eternit Nord, 34 relèvent d'Usinor, 7 de Delattre-Levisier 5 de la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport, 4 de Vallourec, 3 d'Alstom, 3 des HBNPC, 2 d'EDF, 1 de Métalescaut, ainsi que quelques autres. Sur ces 727 victimes, 164 sont décédées dont 155 étaient d'anciens salariés d'Eternit Nord.

98. A. THÉBAUD-MONY, « Justice for asbestos victims and the politics of compensation : the french experience » in *International journal of occupational and environmental health*, vol. 9, number 3, july-september 2003, p. 280-286 and above all 284-285.

99. Lors de leur audition par la mission d'information effectuée par le sénat en 2005 sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante, les professeurs M. Goldberg et B. Imbernon ont noté que, sur les 600 mésothéliomes pleuraux répertoriés chaque année par le régime général de sécurité sociale, seuls 400 font l'objet d'une réparation au titre des maladies professionnelles, alors que l'origine professionnelle de cette maladie est quasi-systématique, *Les rapports du sénat, le drame de l'amiante en France, op. cit.*, t. 1, 333 p., p. 188.

nouveaux cas de maladies de l'amiante sont détectés chaque année<sup>100</sup> ; mais d'autres adhérents du CAPER Nord (basé à Thiant) sont soignés dans les services de pneumologie des hôpitaux de Valenciennes<sup>101</sup> et de Maubeuge.

Un chiffre montre encore la gravité et l'ampleur de la catastrophe sanitaire causée par l'amiante. En 2000, les maladies liées à l'amiante représentent 12 % des dossiers reconnus en maladie professionnelle mais 60 % du coût des indemnités versées.

## 2. L'indemnisation

Le premier Collectif Amiante Prévenir et Réparer fut créé en 1994 par les anciens travailleurs d'Amisol en vue d'un dialogue avec les institutions de sécurité sociale et médicale. Auparavant, le 3 février 1987, des groupes de victimes avaient créé l'ANDEVA<sup>102</sup> afin de « faire reconnaître les droits des victimes à une indemnisation et la responsabilité des industriels devant les tribunaux civils et militaires, de faire interdire l'utilisation de l'amiante en France, d'obtenir une action publique pour remédier aux risques amiante de la communauté »<sup>103</sup>. En France, l'indemnisation pour les blessures professionnelles (loi de 1898) et pour les maladies professionnelles (loi de 1919) est donnée par un système d'assurance. Les employeurs alimentent un fonds pour cette indemnisation, la branche accidents du travail-maladies professionnelles de la sécurité sociale. Quand la maladie figure dans la liste officielle des maladies professionnelles indemnissables, la victime ne doit pas établir le lien entre l'exposition professionnelle et la maladie. Quand est reconnue la faute inexcusable de l'employeur, la victime reçoit une indemnisation intégrale de sa maladie.

Dans un projet de recherche sociologique, Annie Thébaud-Mony étudia comment les pratiques médicales et administratives restreignent l'accès des victimes à leurs droits légaux à l'indemnisation. Seul compte dans les statistiques sur les maladies professionnelles le nombre de cas reconnus par les médecins et indemnisés par l'assurance maladie : on a vu que ce nombre est largement sous-estimé.

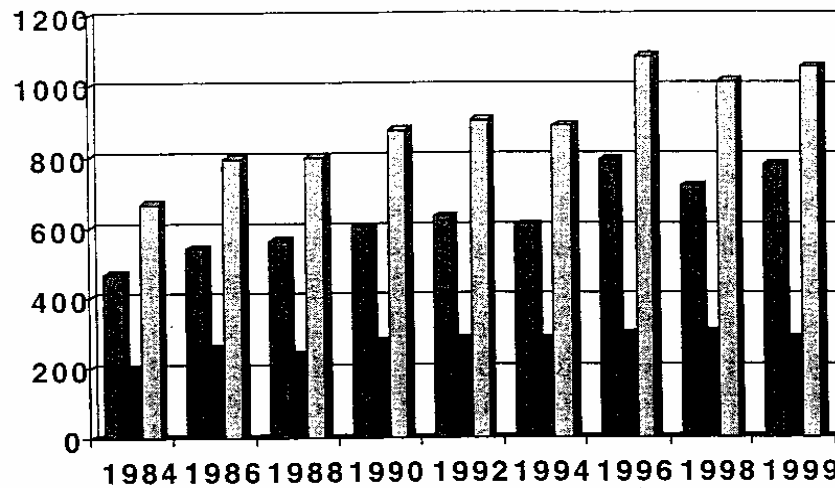
---

100. Conférence du professeur Grignet, chef de l'unité de pneumologie de l'hôpital de Denain à l'assemblée générale du CAPER de Thiant en date du 7 octobre 2005.

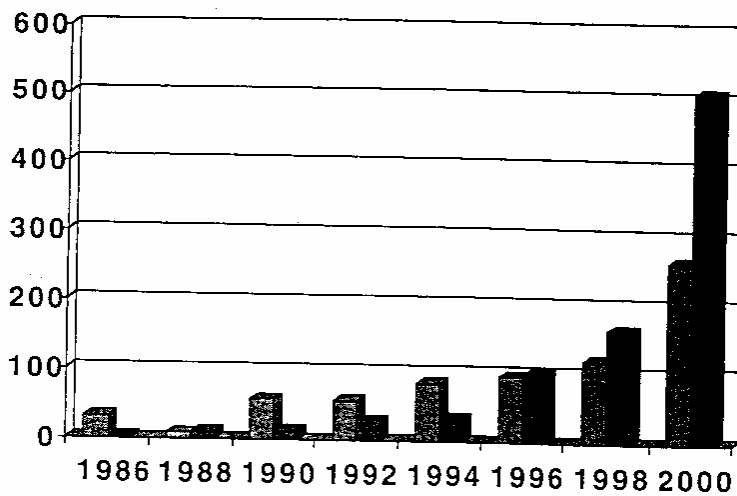
101. Notamment à l'hôpital Tessier.

102. Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante.

103. A. THÉBAUD-MONY, *loc. cit.*, p. 283. Aujourd'hui, l'ANDEVA compte 8 000 membres et est relayée par un réseau de 25 associations locales.



GRAPHIQUE 8. Mortality from mesothelioma and other pleural cancers by gender and total number in France, 1984-1999. In each group of three bars, the left bar represents men; the center (darker) bar represents women; the right (lighter) bar represents the total. Source: INSERM, France.



GRAPHIQUE 9. Compensated cases of mesothelioma (light bars) and lung cancer (darker bars) in France, 1984-2000. Source: Social Security Health Insurance, France.

Les salariés d'Eternit et de l'amiante-ciment reconnus en maladies professionnelles n° 30 et 30 bis sont indemnisés par les mêmes dispositifs que les nombreuses victimes de l'amiante ayant travaillé dans des entreprises publiques ou privées. Le coût annuel de l'indemnisation des pathologies liées à l'amiante (sauf le dispositif de cessation anticipé d'activité) serait compris entre 584 millions<sup>104</sup> et 1,1 milliard d'euros par an en moyenne ; en incluant la cessation anticipée d'activité, le coût de la prise en charge de ces maladies s'établit entre 1,3 et 1,9 milliard d'euros par an et entre 27 et 37 milliards d'euros pour les 20 prochaines années<sup>105</sup>. On examinera les différentes modalités d'indemnisation.

### **- La branche accidents du travail - maladies professionnelles de la Sécurité sociale**

Elle n'est financée que par les industriels sans l'Etat ni les salariés. Quand le sujet est reconnu atteint d'une maladie professionnelle n° 30 à moins de 10 %, il reçoit selon un barème unique une indemnité forfaitaire. Le taux de 5 % d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) équivaut au 1-1-2005 à 1 714 €; ce capital est réévalué tous les ans. À partir de 10 %, l'assuré perçoit une rente basée sur le salaire réel de la dernière année, celui-ci étant porté si nécessaire à un minimum. La fraction du taux jusqu'à 50 % est comptée pour moitié. Ainsi une victime ayant 20 % d'IPP ne perçoit par la sécurité sociale que 10 %. La fraction du taux supérieure à 50 % est comptée pour 1,5 (soit 60 % = 40 %). Seuls 100 % équivalent à 100 %. Actuellement, la veuve de moins de 55 ans perçoit 40 % et, après 5 ans, 60 %. Si la maladie s'aggrave, la victime peut passer de 20 % d'IPP à 30 % et la rente est réévaluée.

### **- La CIVI puis le FIVA**

Après la commission d'indemnisation pour le dédommagement des victimes par imprudence<sup>106</sup> (CIVI) créée par la loi du 8 juillet 1983 qui attribue les réparations inférieures à celles de la Sécurité sociale, les associations de victimes remportent un succès partiel, comme le montre Annie Thébaut-Mony<sup>107</sup>. La loi de sécurité sociale de 2000 crée, pour remplacer le CIVI, le fonds d'indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)<sup>108</sup>. Il est

---

104. 585 millions d'euros en 2003 (393 en 2001) soit 48 % du total des dépenses d'indemnisation des maladies professionnelles, *rapport du sénat, doc. cit.*, t. 1, p. 143.

105. *Ibid.*, t. 1, p. 15 et 157-159.

106. Les accidentés de la route en relevaient.

107. A. THÉBAUT-MONY, *loc. cit.*

108. La mise en place du FIVA est lente et laborieuse. Le décret d'application intervient 10 mois après la promulgation de la loi ; 6 mois se passent ensuite avant la première réunion du conseil d'administration, puis 9 mois de discussions avant un accord sur un barème indicatif d'indemnisation. Les premiers versements définitifs



financé à 75 % par la branche Accidents du Travail-Maladies professionnelles du fonds<sup>109</sup>, c'est-à-dire par l'ensemble des employeurs qui cotisent à cette branche et à 25 % par l'Etat car certains salariés de l'Etat sont contaminés par l'amiante. Logiquement, dans le cadre du FIVA, doit s'exercer une action récursoire : quand une entreprise est connue, le FIVA peut en principe se retourner contre elle mais, en fait, il n'a pas les moyens de le faire. Les malades de l'exposition à l'amiante par l'environnement peuvent s'adresser à cette structure. Pour présenter un dossier au FIVA, il existe des délais de prescription : 4 ou 5 ans après la reconnaissance de la maladie. Les victimes sont indemnisées par rapport à leur âge et à leur taux d'IPP. Il existe des tribunaux d'Affaires de la Sécurité sociale ou des cours d'appel qui, en faute inexcusable, donnent plus que le FIVA, d'autres moins : il faut choisir entre les deux modalités. Un cancer opéré et un non opéré obtiennent des préjudices différents. Celui qui a plus de chances de survie est moins indemnisé que celui qui en a moins. Plus la victime est âgée, moins elle perçoit.

Des insuffisances se font jour rapidement. Fin octobre 2002, selon « Libération », sur 1 969 demandes de malades reconnus, seulement 370 ont reçu une réponse favorable avec une prestation de 16 500 € par dossier. De plus, les montants d'indemnisation votés au conseil d'administration du FIVA du 21 janvier 2003<sup>110</sup> ne correspondent qu'à la moitié, voire au quart des prestations moyennes obtenues devant les tribunaux en France lors des jugements pour faute inexcusable<sup>111</sup>. Si une victime est pressée, le FIVA peut être la voie la plus rapide pour obtenir une indemnisation mais au rabais. Les décisions du FIVA peuvent être contestées depuis la loi de Sécurité sociale de 2003.

### **- L'ACAATA**

Un autre dispositif est à signaler : l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ACAATA) instaurée en mars 1999. Tous les salariés ou anciens salariés ayant subi les méfaits de l'amiante n'en bénéficient pas. En décembre 2003, les 70 dossiers d'entreprises candidates ont tous été rejetés (Metaleurop, Comilog, Stein), les

---

n'ont lieu qu'en avril 2003. En décembre 2002, le ministre des Affaires sociales a nommé deux nouveaux membres au conseil d'administration du FIVA : un représentant du Medef et un autre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

109. C'est-à-dire de la Sécurité sociale. Les associations de victimes de l'amiante participent au bureau du FIVA avec les syndicats de travailleurs.

110. Par 11 voix contre 10.

111. Fin octobre 2002, les 370 malades reconnus ayant obtenu une réponse favorable du FIVA ont reçu 6,1 millions d'euros soit une moyenne de 16 500 € par dossier contre 15 000 à 150 000 € voire plus selon les procédures des tribunaux. En janvier 2003, le tribunal des affaires sociales de Dunkerque a accordé 251 000 € aux ayants-droits d'une victime de l'amiante ayant travaillé dans les chantiers navals.

établissements ne figurant pas sur la liste ou les malades ne réunissant pas le nombre d'années nécessaires. En février 2004, le gouvernement a promis de réexaminer les dossiers à la suite d'une manifestation au Medef et au ministère des Affaires sociales de 3 000 salariés exposés à l'amiante venus principalement du Nord-Pas-de-Calais mais aussi de l'Ardèche, de Caen, de la région parisienne.

Peuvent partir en préretraite avec 65 % du salaire brut les salariés ou anciens salariés ayant exercé certains métiers au contact de l'amiante et dont les établissements figurent sur une liste établie par arrêté des ministres chargés du travail et de la sécurité sociale<sup>112</sup>. Les salariés admis à la préretraite amiante bénéficient d'une diminution de l'âge de la retraite d'une année par trois années d'exposition : le salarié qui a travaillé 3 ans dans l'amiante peut partir à 59 ans, celui qui y a œuvré 30 ans peut partir à 50 ans. Pouvaient également en bénéficier sans condition d'ancienneté les personnes reconnues en maladie professionnelle et ce, à partir de 50 ans, sauf les victimes souffrant de plaques pleurales. L'arrêté du 3 décembre 2001 a ouvert le bénéfice de l'ACAATA aux malades souffrant de plaques pleurales.

C'est la branche AT - MP<sup>113</sup> du régime général de la sécurité sociale qui est le principal financeur de ce fonds, puisque le FCAATA<sup>114</sup> est abondé par une contribution de cette branche dont le montant est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale ; il est également abondé par une fraction du produit des droits de consommation sur le tabac et le taux est fixé chaque année par la loi de financement de la sécurité sociale. Ce financement est encore assuré depuis 2003 par une contribution de la Mutualité agricole et, depuis le 5 octobre 2004 par une contribution à la charge des entreprises dont les salariés ont été exposés à l'amiante<sup>115</sup>.

Pour le Nord-Pas-de-Calais, on compte au début de 2004 4 916 allocataires de cette préretraite amiante, mais, sur ce total, 73 sont décédés depuis 3 ans et 551 sont désormais retraités<sup>116</sup>. En France, le nombre d'allocataires relevant du fonds de CAATA atteint 27 400 en 2004 contre 3 785 en 2000<sup>117</sup>. Il n'existe aucun délai de prescription pour accéder à cette indemnisation.

---

112. Ainsi figurent les établissements fabriquant des matériaux contenant de l'amiante, les établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante, les établissements de réparation et de construction navale. En bénéficient aussi les salariés du régime général ou du régime agricole reconnus atteints d'une maladie professionnelle causée par l'amiante.

113. C'est-à-dire Accidents du Travail – Maladies professionnelles.

114. Fonds de la CAATA.

115. Contribution définie par l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, *Ne plus perdre sa vie à la gagner, rapport fait au nom de la mission d'information sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante*, Assemblée nationale, XII<sup>e</sup> législature, n° 2884, février 2006, t. 1 et 2, t. 1 p. 225.

116. *La Voix du Nord*, édition de Valenciennes, 31 janvier 2004.

117. *Rapport du sénat*, doc. cit., p. 147.

### - *La faute inexcusable*

Une victime peut engager une action en faute inexcusable contre son employeur même si elle bénéficie de l'ACAATA. Dans ce cas, elle ne peut faire une demande au FIVA et vice versa<sup>118</sup>. Quand les conditions sont remplies, le malade peut intenter à son employeur, devant le Tribunal des Affaires sociales de la Sécurité Sociale (TASS) de sa circonscription ou, en cas de rejet, devant la cour d'appel, une action judiciaire afin d'obtenir une indemnisation des préjudices subis<sup>119</sup>. La victime a deux ans après la reconnaissance de la maladie pour déposer plainte. Après deux ans joue la prescription. Lorsqu'il y a prescription, la victime peut demander les préjudices au FIVA.

Le montant des préjudices en faute inexcusable s'est fortement accru de 2000 à 2004, puis s'est notablement réduit depuis 2005. Un malade avec une IPP de 5 % a reçu 32 000 € jusqu'en 2004. Actuellement, il ne perçoit plus, toujours pour 5 % d'IPP, que 23 000 € après jugement en cour d'appel. Pour une personne décédée avec une IPP de 100 %, l'action successorale<sup>120</sup> atteignait jusqu'à 225 000 € jusqu'à 2004<sup>121</sup> ; actuellement, elle est réduite à 100 000 €

« Cependant, note Annie Thébaud-Mony, la collaboration de l'ANDEVA avec les scientifiques, les avocats a abouti à des succès avec des plaintes mieux documentées »<sup>122</sup>. La reconnaissance de la faute inexcusable permet aux victimes et à leurs ayants droits d'obtenir une amélioration de leur indemnisation puisque les rentes pourront bénéficier d'une majoration permettant au maximum une réparation totale de l'incapacité. La victime ayant 20 % d'IPP, qui ne percevait que 10 % dans le cadre de la sécurité sociale, perçoit les 20 % si la faute inexcusable est reconnue. Quand un malade décède suite à sa maladie professionnelle<sup>123</sup>, la veuve peut demander la reversion de la rente à 100 % de son époux, même s'il n'avait que 40 % en faute inexcusable. Au CAPER Nord dominent les indemnisations en faute inexcusable.

Le 28 février 2002, la cour de cassation inverse les règles établies au sujet de la faute inexcusable de l'employeur. Désormais, la faute est reconnue quand l'employeur savait ou aurait dû savoir qu'un risque existait et n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger le

---

118. Si la victime demande réparation au FIVA, elle ne peut aller en faute inexcusable.

119. Ces préjudices sont la souffrance, le préjudice moral, celui d'agrément (compensant l'impossibilité d'assurer en tâches quotidiennes) et, le cas échéant, le préjudice esthétique (atteinte au physique de la personne par suite d'intervention chirurgicale).

120. C'est-à-dire les préjudices de la victime allant à la famille.

121. Pour une personne décédée, la veuve percevait jusqu'en 2004 une indemnité au titre du préjudice moral de 30 490 € chaque enfant, au titre du même préjudice 18 294 €

122. A. THÉBAUD-MONY, *loc. cit.*, p. 284.

123. Ce qui est à prouver par un certificat médical. Dans ce cas, la veuve perçoit plus que son époux.

salarié. Auparavant, la faute inexcusable était un acte volontaire ou une omission, commis par un employeur bien qu'il connût le danger pour la victime ; cette dernière avait du mal à prouver cette définition de la faute inexcusable.

Les procédures possibles d'indemnisation, d'une part : sécurité sociale, ACAATA et FIVA et, d'autre part faute inexcusable, sont très différentes. Dans la faute inexcusable, l'entreprise comparaît en justice et est déclarée coupable. Dans les autres systèmes de réparation, elle est responsable sans être coupable. Comme le montre Annie Thébaut-Mony : « le FIVA fait partie d'un système d'indemnisation sans coupable »<sup>124</sup> ; le mécanisme de l'assurance ne considère pas les causes de la maladie ou de la mort : « responsable mais non coupable... telle est la protection par laquelle les directions de l'industrie de l'amiante et la communauté des employeurs l'emportent contre les plaintes au pénal, l'empoisonnement, la mise en danger d'autres personnes »<sup>125</sup>. Au contraire, un jugement qui reconnaît la faute inexcusable rétablit un droit nié par le système d'assurance : celui à la vie, à la santé, à la dignité au travail ; ces droits sont au cœur des procès. « La reconnaissance de la faute inexcusable n'est pas seulement la décision d'une indemnisation financière, souligne Annie Thébaut-Mony, mais un acte de justice sociale affirmant des droits irréductibles »<sup>126</sup>.

### 3. Vers un procès des responsables au pénal ?

L'ANDEVA et les associations de victimes de l'amiante poursuivent comme objectif la condamnation au pénal, devant un tribunal de grande instance, de ceux qui savaient et n'ont rien fait pour empêcher l'épidémie des maladies liées à l'amiante.

En 1996, le CAPER Nord et l'ANDEVA ont déposé une plainte contre Eternit pour atteinte à l'intégrité physique de la personne. Eric de Montgolfier<sup>127</sup> a nommé un juge d'instruction qui a prononcé un non-lieu en 2003. La cour d'appel de Douai ayant cassé le non-lieu, le tribunal de grande instance de Valenciennes a repris l'instruction et a envoyé le dossier en 2005 au pôle de santé publique de Paris<sup>128</sup> créé en 2002 par le ministère de la Justice<sup>128</sup> pour étudier si des condamnations sont possibles.

Dans le même ordre d'idées, à Dunkerque, une plainte a été déposée par des veuves sous couvert de l'Association régionale des veuves de l'amiante (ARDEVA). Cette plainte a fait l'objet d'un non-lieu en 2003 au tribunal de grande instance de Dunkerque. Les veuves

---

124. A. THÉBAUD-MONY, *loc. cit.*, p. 284.

125. *Ibid.*, p. 284-285.

126. *Ibidem.*

127. A fait savoir que l'empoisonnement relevait de la cour d'assise.

128. Le ministère de la Justice a créé deux pôles de santé publique, l'un à Paris, l'autre à Marseille.

ayant fait appel, la cour d'appel de Douai a confirmé le non-lieu en juin 2004. C'est pour protester contre cette décision que les veuves de l'amiante de Dunkerque ont organisé 14 marches, à raison d'une par mois de décembre 2004 à janvier 2006<sup>129</sup>. Ces marches ont été soutenues par les associations de veuves de l'amiante venues de toute la France<sup>130</sup>. Les veuves de Dunkerque se sont pourvues en cassation, mais le tribunal de cassation ne peut recevoir un tel pourvoi. Les dossiers là aussi ont été envoyés pour étude au pôle de santé publique de Paris, les marches des veuves étant momentanément suspendues.

Le combat continue à être mené par les associations pour faire inscrire de nouveaux établissements à la Cessation Anticipée d'Activité mais aussi pour que l'on applique la réglementation dans le bâtiment et dans le désamiantage<sup>131</sup>. Le Sénat et l'Assemblée nationale ont accepté, en février 2005, de créer deux missions d'information qui ont, tout récemment, publié leurs rapports. Ces missions ont visité des lieux (Dunkerque, les usines de fabrication d'ex produits amiantés dont les usines d'Eternit, les hangars sous-utilisés des Constructions Mécaniques de Normandie, le campus de Jussieu, etc...), ont rencontré et auditionné 100 personnes : des victimes, leurs associations de défense, les syndicats, les représentants de la santé, les ministres en charge du dossier. Les rapports, surtout celui du sénat<sup>132</sup>, sont sans complaisance, reconnaissent le rôle néfaste du CPA, rappellent la responsabilité de l'Etat, déjà confirmée par le Conseil d'Etat en 2004<sup>133</sup>. Ils insistent sur la sous-déclaration et la sous-reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante. Le rapport du sénat par exemple préconise des mesures pour lutter contre le risque amiante encore présent en France, pour traiter et éliminer les déchets d'amiante et pour prévenir de nouvelles contaminations, soulignant le danger des fibres céramiques réfractaires utilisées en verrerie et de nombreux produits chimiques cancérigènes : 28 propositions sont faites dans ce sens par le rapport de la mission amiante du sénat.

---

129. Voir *La Voix du Nord*, édition de Valenciennes, 29 et 30 janvier 2006. La quatorzième marche des veuves et des victimes de l'amiante regroupant 350 participantes s'est déroulée à Dunkerque le 28 janvier 2006.

130. La manifestation d'avril 2005 a réuni 400 marcheuses avec une grosse délégation de femmes venues de Seine-Maritime.

131. Voir l'intervention de Michel PARIGOT, de l'Université de Paris VII Jussieu et vice-président de l'ANDEVA à l'assemblée générale du CAPER Nord à Thiant, le 5 février 2006 : « on doit obtenir, déclare-t-il, qu'il y ait des inspecteurs spécialisés pour contrôler quelques centaines de chantiers de désamiantage dont les trois-quarts ne respectent pas la législation du travail ».

132. En effet, certaines propositions du rapport de la mission de l'Assemblée nationale, *Ne plus perdre sa vie à la gagner...*, *doc. cit.*, suscitent l'hostilité ouverte des associations de défense des victimes de l'amiante. Ainsi, selon la proposition 42, la mission souhaite remplacer la « faute inexcusable » par la « faute d'une particulière gravité », ce qui est totalement différent : les entreprises ne seraient plus susceptibles d'être reconnues coupables et condamnées. Cette même proposition 42 émet le vœu de « revenir à une immunité civile de principe pour les employeurs pour restaurer les avantages du compromis de 1898 ». Selon la loi de 1898, employeurs et employés sont responsables moitié moitié des maladies professionnelles.

133. Par quatre décisions. L'Etat est jugé responsable pour défaut de réglementation spécifique à l'amiante avant 1977 et pour l'insuffisance de la réglementation après cette date.

Le 26 janvier 2006, le garde des sceaux ouvre une cellule « Amiante » composée d'officiers de police judiciaire afin de mener des investigations au service des juges d'instruction du pôle de santé publique de Paris ; celles-ci sont commencées. Le pôle est saisi de 43 dossiers de victimes ou de leurs familles. Dans le Nord-Pas-de-Calais est créée en février 2006 la première cellule régionale « Amiante » composée d'une vingtaine d'enquêteurs et comportant trois groupements : Lille, Valenciennes, Arras. Des rencontres régulières sont prévues entre les associations de victimes et les juges d'instruction.

Ces mesures laissent espérer la tenue d'un procès de l'amiante, car, jusqu'à présent, la charge de l'indemnisation dans tous les cas de figure, même en faute inexcusable, incombe à la branche AT – MP de la sécurité sociale. Une exigence essentielle des associations de victimes est qu'une sanction économique touche les responsables de cette immense catastrophe sanitaire et sociale, et que ces responsables soient amenés à s'expliquer devant les tribunaux. Comme le dit Pierre Boitel<sup>134</sup>, de l'Oise, qui a manipulé l'amiante à main nue : « les assassins doivent payer. Ce n'est pas une question d'argent mais d'humanité ».

### **Conclusion : le sens, en France, d'un intense combat social de plus de 30 ans.**

Eternit n'ignorait pas les publications médicales bien connues sur les dangers de l'amiante. Comme le montrent R. F. Ruers et N. Schouten<sup>135</sup>, la firme était en réalité parfaitement consciente de ces dangers. La connaissance des risques ressort aussi de la manière résolue dont l'entreprise influença, en minimisant le risque, le débat médical et la prise de position politique. « Dès que perça la vérité selon laquelle l'amiante-ciment était un matériau mortel, l'industrie exerça une pression sur les autorités pour empêcher le passage à une interdiction complète et argumenta contre l'ingérence des autorités dans leurs affaires », ajoutent R. F. Ruers et N. Schouten<sup>136</sup>. Des mesures trop coûteuses ne devaient pas menacer l'existence de l'entreprise. Pendant plus d'un demi-siècle, le commerce de l'amiante-ciment fut extrêmement profitable ; quelques familles influentes tirèrent de gros bénéfices du mal qu'elles causaient pour ensuite se dérober à l'acceptation de la moindre responsabilité. La production d'amiante-ciment atteignit en effet ses plus hauts niveaux dans les années 1960-1970 quand, dans la plus grande partie de l'Europe occidentale, n'apparaissait aucun signe de chômage. R. F. Ruers et N. Schouten concluent de ce rapprochement : « Ce n'était donc pas

---

134. Témoignage présenté à FR3 Nord-Pas-de-Calais le 23 janvier 2003, voir O. HARDY-HEMERY, *Eternit et l'amiante, 1922-2000...*, op. cit., p. 231.

135. Op. cit., chapitre 3, *The dangers were known*, notably p. 14-16, *They knew*.

136. *The tragedy...*, op. cit., p. 29.

l'emploi mais bien le profit qui motiva la poursuite de cette production, en dépit de la percée, dans ces années, de la compréhension des dangers de l'amiante »<sup>137</sup>.

L'habile stratégie de « l'usage contrôlé » qui dure de 1960 à 1994 a permis aux industriels de l'amiante d'obtenir un consensus de la part des syndicats de salariés. Ces derniers, souligne Annie Thébaud-Mony, « avaient tendance à regarder la santé et la sécurité comme une question relativement mineure, comparée à celle de l'emploi »<sup>138</sup>. Mais ce ne sont ni les syndicats ni les salariés qui évaluaient le risque amiante. Les salariés, en fin de période, savaient l'amiante dangereux mais ils ignoraient totalement qu'il était mortel<sup>139</sup> (voir annexe 1).

On mesure le chemin parcouru depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle où la responsabilité des maladies professionnelles était partagée entre employeurs et travailleurs. Aujourd'hui, les décisions des tribunaux ont démontré la culpabilité des employeurs condamnés pour faute inexcusable. Ainsi a été légitimée l'action nationale des victimes de l'amiante, relayée par des milliers de mobilisations locales : « l'ANDEVA nationale n'existe pas sans les mobilisations locales » a lancé Michel Parigot aux adhérents du CAPER Nord le 5 février 2006<sup>140</sup>.

Au delà de l'indemnisation financière des victimes et pour répondre à la question posée au début de ce texte, l'intense mouvement social mené en France depuis 30 ans bat en brèche l'idée de risque industriel acceptable. Toutes les associations ont agi pour faire reconnaître le droit imprescriptible des populations à la vie et à la santé, le droit à la protection de l'homme au travail et à la non-pollution de l'environnement. L'odyssée du Clémenceau montre que toutes les populations du monde sont confrontées à ces problèmes. Comme le dit René Delattre, président du CAPER Nord : « la vie humaine n'a pas de prix »<sup>141</sup>.

---

137. *Ibid.*, p. 31.

138. A. THÉBAUD-MONY, *loc. cit.*, p. 281.

139. Comme le souligne Annie THEBAUT-MONY, « il n'y avait pas d'évaluation du risque par les autorités de la santé publique et l'absence d'hygiène professionnelle dans les usines n'était pas vérifiée par les inspecteurs du travail », *ibid.*, p. 281.

140. Assemblée générale du CAPER Nord à Thiant.

141. Témoignage recueilli le 5 octobre 2000.

**ANNEXE 1 : TEMOIGNAGES DES VICTIMES DE L'AMIANTE DE L'USINE DE THIAnt (ETERNIT)****M. André MOYAUX**

J'ai fait mes débuts en 1956 au « broyeur » de l'usine. Ma tâche consistait essentiellement à vider et à écraser des sacs d'amiante à mains nues, sans outils particuliers. Lorsque la machine tombait en panne, il fallait que je rentre à l'intérieur, dans un nuage de poussière, pour le nettoyer et faire en sorte qu'il fonctionne à nouveau. J'ai donc travaillé dans la poussière d'amiante pendant quatre années, avant de devenir cadre au service commercial. Là, j'étais plus particulièrement en charge de démonstrations sur les chantiers, toujours au contact de l'amiante, puisque je devais, avec une tronçonneuse ou une perceuse, travailler par exemple sur des toitures pour montrer leur résistance. Au contact permanent de l'amiante de 1956 à 1960 au broyeur de l'usine, puis de 1960 à 1990 comme démonstrateur sur les chantiers, je n'ai été réellement prévenu de ses dangers qu'en 1985. Et encore, les mises en garde qui nous ont été formulées consistaient à nous demander de mettre un masque. Cette protection n'était absolument pas adaptée, surtout en cas de forte chaleur, et ne nous empêchait pas d'avaler de la poussière d'amiante. Comme démonstrateur sur les chantiers, j'ai été amené à voyager énormément, et c'est dans ce cadre que j'ai commencé à entendre des bruits sur les dangers potentiels de l'amiante ; les gens parlaient beaucoup plus librement qu'à l'usine. Mais officiellement, je n'ai été vraiment alerté qu'en 1985, et encore, on m'a alors prévenu que l'amiante pouvait être dangereux, mais on ne m'a jamais dit qu'il pouvait être mortel. Un de mes pires souvenirs de cette période a été de voir un contremaître manger de l'amiante pour prouver aux ouvriers qu'il n'était pas si dangereux qu'on commençait à le dire. Depuis, cet homme est lui aussi mort de l'amiante.

**M. Auguste SOUFFLET**

J'ai travaillé pour l'usine ETERNIT de 1956 à 1996. J'étais plus particulièrement préposé au broyeur, et mon travail consistait à y vider des sacs d'amiante. Le problème est que le broyeur calait souvent, et que pour ne pas trop ralentir la manœuvre, il fallait alors rentrer à l'intérieur pour dégager la meule et la nettoyer. Je me souviens avoir été aveuglé par la poussière en y rentrant, et surtout en être sorti blanc comme neige de la tête aux pieds. Pendant toute cette période, je n'ai jamais vraiment alerté sur les conséquences de cette situation. Toute personne qui commençait à se plaindre, à poser des questions, à tenter de s'informer, risquait d'être déplacé de secteur de travail, et pouvait perdre de l'argent. On ne risquait pas d'être licencié, mais déplacé, avec un salaire diminué. Lorsque j'ai fait ma déclaration de maladie professionnelle, j'ai été convoqué par la direction et licencié. Pour être honnête, je dois dire qu'en 1995 nous disposions de masques et de combinaisons. Mais le stock de masques était souvent en rupture, et il était d'un point de vue pratique impossible de travailler avec les combinaisons : il faisait trop chaud et il était quasiment impossible de se baisser et de marcher. J'ai plusieurs souvenirs d'ingénieurs qui n'hésitaient pas eux aussi à rentrer dans le broyeur, ce qui me fait dire qu'ils n'avaient pas eux non plus été alertés sur les dangers de l'amiante. Par contre, je me souviens parfaitement d'une médecin du travail arrivée à ETERNIT en 1984. Elle a commencé à s'inquiéter de radios anormales avant de s'apercevoir que de nombreux salariés avaient des problèmes aux poumons. Jusque là, nos clichés radiologiques réalisés dans le cadre de l'usine étaient systématiquement bons...mais nous n'en avions jamais de copies. Cette médecin a été remerciée par la direction.

**M. Jean-Louis NOWAK**

J'ai été salarié de l'usine ETERNIT de 1961 à 1999, comme électricien au service entretien. Mon travail consistait à me déplacer dans l'usine pour remplacer par exemple des éclairages défectueux. Le samedi, généralement, j'étais chargé de changer les lampes dans la chambre d'amiante, qui avait fonctionné toute la semaine. Je devais y entrer sans protection, de toutes façons il aurait été impossible de travailler avec un masque et des lunettes dans ce nuage de poussière. Seuls les ouvriers parlaient entre eux de l'amiante, parfois certains contremaîtres parlaient plus librement que d'autres de ses dangers. Mais il n'y a jamais eu à ma connaissance de mise en garde de la direction à ce sujet.



## ANNEXE 1 (SUITE)

**M. Jacques DELGRANGE**

J'ai été employé par l'usine ETERNIT de 1973 à 1999, d'abord comme cariste à la fabrication de 1973 à 1987, puis à la réception des matières premières de 1987 à 1999. Dans cette seconde période, mon travail était de décharger les sacs pleins de poussière d'amiante avec un chariot élévateur. Lors des visites importantes d'entrepreneurs, d'industriels ou d'écoles, j'avais pour consigne de tout nettoyer pour faire disparaître les traces de poussière. On me disait qu'une usine propre était une usine sans danger. Mais en temps normal, les sacs crevaient régulièrement et il fallait alors récupérer leur contenu, sans protection. Il n'y a jamais eu d'information véritable sur les dangers de l'amiante. Par exemple, lorsque le Comité d'Entreprise achetait des pommes de terre pour les ouvriers, ces dernières étaient transportées dans des sacs qui avaient servi auparavant à stocker de l'amiante. Pareil pour les colis de Noël du C.E, livrés dans ces mêmes sacs qui avaient été vidés mais pas nettoyés. Tout cela prouve qu'il avait de la part des salariés de base de l'usine une méconnaissance totale des dangers liés à l'amiante, et que la direction n'a jamais cherché à nous informer, à nous mettre en garde, et à prendre les mesures de sécurité nécessaires.

**M. Michel WILLEMS**

De 1961 à 1999 j'ai travaillé à ETERNIT au moulage puis à la fabrication. J'ai donc été au contact de l'amiante, puisque une de mes fonctions était de la saupoudrer avec du ciment et de l'oxyde de fer. Le tout partait dans un mélange vidé dans un broyeur. Dans ce type d'opération, il arrivait régulièrement que les courroies des broyeurs se cassent ; il me fallait alors rentrer à l'intérieur plié en deux pour nettoyer la meule en pleine poussière. Le nettoyage pouvait aussi se faire grâce à une grosse soufflerie qui ventilait la poussière un peu partout. A partir de 1982, j'ai été amené à pratiquer le broyage d'amiante humide : il fallait vider les sacs et y mettre de l'eau. Lorsque j'ai dit que j'étais malade, je me suis retrouvé déplacé à un autre poste de travail. Je savais en faisant cela que je risquais au mieux une perte de salaire et au pire le licenciement pur et simple. C'est comme cela que des collègues de travail ont préféré continuer à « manger de l'amiante » plutôt que de reconnaître leur maladie.

Source : *Ne plus perdre sa vie à la gagner*, Assemblée nationale, *doc. cit.*, t. 1, p. 509-510.